

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 21 Avril 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET

1. — Procès-verbal (p. 237).
2. — Congé (p. 238).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 238).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 238).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 238).
6. — Intersion dans l'ordre du jour (p. 238).
7. — Questions orales (p. 238).

Augmentation des impôts sur les bénéfices agricoles :

Questions de M. Charles Durand et de M. Martial Brousse. — MM. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Charles Durand, Martial Brousse.

Revalorisation des prix agricoles :

Question de M. Emile Durieux. — M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Emile Durieux.

Etat du réseau routier :

Question de M. Emile Durieux. — MM. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement ; Emile Durieux.

Construction de nouveaux bâtiments prévus à l'Observatoire de Paris :

Question de M. Pierre Giraud. — MM. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Pierre Giraud.

Fermeture d'écoles communales rurales :

Question de M. Charles Durand. — MM. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Charles Durand.

8. — Enseignement obligatoire d'une deuxième langue vivante dans les établissements scolaires du second degré. — Discussion de questions orales avec débat (p. 246).

Discussion générale : MM. Pierre Giraud, Georges Cogniot, Pierre Bouneau, Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

9. — Ordre du jour (p. 253).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Louis Thioléron demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'autorité parentale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 190, distribué, et, s'il y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer. (N° 179, 1969/1970.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 189 et distribué.

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que les options du IV^e Plan, puis du V^e Plan, les déclarations officielles du Premier ministre en 1967, confirmées par les déclarations du Président de la République en 1968, ont donné un caractère irréversible au projet de liaison fluviale Rhône-Rhin, avec ses deux branches, lorraine et alsacienne. Cette dernière, la branche alsacienne, qui d'ailleurs bénéficie d'un commencement d'exécution, revêt un intérêt exceptionnel pour l'expansion économique de la région de Franche-Comté et pour des implantations industrielles indispensables à la création, dans les départements intéressés, et notamment le département du Doubs, de nombreux emplois nouveaux exigés par une augmentation particulièrement sensible de la population jeune.

Il signale que si les prévisions du IV^e Plan n'ont pas été suivies, si le V^e Plan a comblé ces retards, ce même V^e Plan, dont on perçoit déjà le terme, n'aura pas vu se réaliser toutes les promesses : pour ce qui regarde la branche alsacienne, en effet, les crédits prévus étaient de 93 millions de francs auxquels il faut ajouter 10 millions du F.I.A.T. affectés à des acquisitions de terrains entre Mulhouse et Montbéliard, mais les crédits engagés n'ont été en réalité que de 15 millions.

Il demande instamment que dans les prévisions budgétaires du VI^e Plan qui est en préparation, soient inclus les moyens financiers nécessaires au rattrapage du V^e Plan et les moyens financiers nécessaires à l'exécution des travaux prévus dans le calendrier et notamment, pour 1975, la canalisation, mise au gabarit international, de Saint-Symphorien à Besançon.

Il précise que cet axe fluvial doit être accompagné d'une liaison efficace Mer du Nord—Méditerranée, grâce à l'autoroute A 36 et à l'électrification de la voie ferrée de Mulhouse à Dole.

Cet ensemble — voie fluviale, autoroute et voie ferrée électrifiée — doit constituer pour l'avenir une grande voie européenne et un atout majeur pour la réalisation de la politique méditerranéenne proposée par M. le Président de la République. (N° 53.)

II. — M. Fernand Chatelain signale à M. le ministre de l'équipement et du logement que la commission de l'industrie du commissariat général au Plan, dans son rapport sur les options du VI^e Plan, souligne que pour permettre l'accroissement jugé indispensable du pourcentage de la population active occupée dans l'industrie, il est nécessaire de rompre avec la tendance passée et notamment d'augmenter les salaires et de fournir aux travailleurs des logements à prix modérés.

Les options fixées par le V^e Plan, la remise au secteur privé du soin de régler le problème du logement, la politique gouvernementale en matière de logement se traduisent pour les travailleurs : d'une part, par le nombre insuffisant de logements construits qui atteint les deux tiers des besoins, obligeant nombre d'entre eux à vivre dans des conditions inacceptables, et d'autre part, pour ceux qui ont un logement décent, par l'augmentation considérable des dépenses qui y sont consacrées.

Il lui demande quelles conclusions il entend tirer des travaux de la commission de l'industrie du commissariat au Plan, en ce qui concerne le logement social, qui devraient se concrétiser par : la construction de 600.000 logements par an, dont 300.000 H.L.M. ; l'amélioration des conditions de crédit pour les organismes H.L.M. et les travailleurs désirant accéder à la propriété ; une politique des loyers permettant le retour à la parité salaire-loyer fixée par le législateur en 1948 pour les logements anciens et par la fixation des loyers en fonction des coûts réels de construction et de gestion dans les immeubles neufs. (N° 54.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 21 avril 1970

« Monsieur le président,

« Pour faciliter la venue des ministres dans l'après-midi du mardi 21 avril 1970, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir appeler les questions orales dans l'ordre suivant :

« — n° 986 de M. Charles Durand, n° 996 de M. Martial Brousse, n° 987 de M. Durieux à M. le ministre de l'économie et des finances ;

« — n° 988 de M. Durieux à M. le ministre de l'équipement ;

« — n° 982 de M. Giraud et n° 985 de M. Charles Durand à M. le ministre de l'éducation nationale.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN-LOUIS TINAUD. »

En accord avec les auteurs, l'ordre d'appel des questions sera ainsi modifié.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

AUGMENTATION DES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES

M. le président. Les deux premières questions ayant un objet identique, je pense que M. le secrétaire d'Etat voudra y répondre en même temps. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.)

Je donne lecture de ces deux questions.

En premier lieu, M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les commissions départementales des impôts sur les bénéfices agricoles perdent toute leur efficacité du fait que les membres administratifs de ces commissions semblent obéir à des ordres formels.

Il lui demande s'il est exact qu'une augmentation systématique des impôts agricoles doive être obtenue à tout prix, sans tenir compte des résultats comptables de l'année considérée. (N° 986. 7 avril 1970.)

En second lieu, M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certains représentants de l'administration des finances dans les commissions départementales des impôts directs chargées de déterminer le barème de l'impôt forfaitaire sur les bénéfices des exploitations agricoles ont proposé à ces commissions une augmentation de ces impôts pour 1969 par rapport à 1968. Il lui demande :

1° S'il lui paraît normal que cet impôt sur les bénéfices agricoles de 1969 soit augmenté par rapport à l'année précédente alors que tout le monde, même le Gouvernement, reconnaît que le revenu agricole a diminué en 1969 ;

2° S'il est exact que les représentants du ministère des finances dans ces commissions aient reçu des instructions de l'administration centrale en vue d'obtenir une augmentation du bénéfice forfaitaire à l'hectare. (N° 996. — 7 avril 1970.)

Pour répondre à ces deux questions, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Brousse et M. Durand ont posé deux questions orales dont la teneur est sensiblement la même puisqu'elles portent, l'une et l'autre, sur le rôle joué par les représentants de l'administration au sein des commissions départementales pour la fixation des bénéfices agricoles de l'année 1969. J'y ferai donc, comme m'y a invité M. le président, et si vous le voulez bien, une réponse commune.

Je crois devoir tout d'abord rappeler comment sont fixés les bénéfices agricoles forfaitaires et quelle est l'incidence pratique du régime forfaitaire d'imposition réservé aux agriculteurs.

En application des dispositions des articles 64 à 68 du code général des impôts, le forfait correspond, dans chaque département ou région fiscale et pour chaque catégorie et nature d'exploitation, au bénéfice réalisé par une exploitation d'importance moyenne, après déduction des charges supportées par cette exploitation. Il est fixé par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ou, en cas d'appel ou défaut de décision, par la commission centrale des impôts directs.

Du fait même de sa définition, le régime du forfait collectif comporte pour la profession agricole des avantages importants qui se traduisent par des chiffres que je voudrais simplement rappeler pour information. Au titre de l'année 1967, sur près de 1.700.000 exploitants agricoles, 444.000 seulement ont été assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et donc plus de 1.200.000 ont été exonérées.

J'en arrive maintenant — et c'est plus l'objet même des questions posées — à 1969 et au rôle de l'administration fiscale.

Ce rôle est double. Le travail essentiel de l'administration en matière de forfait agricole est de préparer les éléments qui permettront aux commissions départementales et à la commission centrale de se prononcer en connaissance de cause sur le montant du bénéfice de l'exploitation moyenne. Pour ce faire, elle établit des comptes détaillés qui font ressortir les recettes et les dépenses des exploitations-types. Elle dresse ces comptes avec soin et précision après des enquêtes approfondies qui sont effectuées, notamment, auprès des services agricoles et des organismes coopératifs. Je peux vous donner l'assurance que, pour 1969, ces comptes ont été établis avec le même sérieux et la même objectivité qu'à l'ordinaire.

La deuxième tâche de l'administration en cette matière est de veiller à ce que l'homogénéité des forfaits collectifs soit assurée. Il serait, en effet, fâcheux qu'il y eût des distorsions entre les chiffres arrêtés dans les différents départements pour des situations comparables. C'est la raison pour laquelle l'article 64 du code général des impôts prévoit que l'évaluation du bénéfice forfaitaire à l'hectare doit être faite de telle façon que les chiffres fixés dans un département correspondent à ceux qui sont établis dans un département voisin pour des terres de productivité semblable.

L'homogénéisation prévue par la loi peut se faire, en fait, à deux niveaux.

D'abord au stade des propositions. C'est ce qui explique que les services centraux de mon département sont obligés de donner des directives de manière que les représentants de l'administration au sein des commissions départementales proposent à celles-ci des chiffres comparables pour des départements voisins dans lesquels les terres ont des productivités également comparables.

Le deuxième stade auquel l'homogénéité peut être assurée est postérieur aux décisions des commissions départementales. Si des distorsions apparaissent, il est fait appel devant la commission centrale qui arrête librement des chiffres respectant le principe d'homogénéité.

Tel est donc le rôle de l'administration en matière de fixation des bénéfices forfaitaires agricoles : préparer en toute objectivité les dossiers à présenter aux commissions et veiller à ce qu'un principe fondamental posé par la loi soit bien respecté.

Ce rôle ne diffère pas en 1969 de ce qu'il a été au cours des années précédentes. Cependant, il est de fait que dans certains secteurs et pour certaines cultures les résultats, qu'il s'agisse des prix ou des rendements, sont parfois supérieurs à ce qu'ils furent en 1968. Il est normal qu'il en soit tenu compte dans les propositions de l'administration, de même d'ailleurs que de la majoration de certains frais qui grèvent l'exploitation.

Mais il me paraît nécessaire — et c'est là le point essentiel — de souligner que jamais la décision ne relève de la compétence de l'administration, ce que l'on a trop souvent tendance à oublier.

Je rappelle que l'administration est minoritaire au sein des commissions départementales qui, présidées par un magistrat des tribunaux administratifs, comprennent quatre représentants des agriculteurs et trois représentants du ministère de l'économie et des finances. Quant à la commission centrale, elle est exclusivement composée de hauts magistrats devant lesquels la profession et l'administration sont admises à faire valoir leurs points de vue. Il s'ensuit que les membres administratifs des commissions départementales et les représentants du ministère de l'économie et des finances n'ont en aucune manière la possibilité de faire prévaloir une augmentation quelconque des bénéfices agricoles qui ne serait pas justifiée.

J'ajoute que, de plus en plus, les représentants des agriculteurs présentent eux aussi devant les commissions départementales comme devant la commission centrale des comptes détaillés. Ces comptes sont d'ailleurs généralement communiqués aux représentants de l'administration avant les séances des commissions départementales et, réciproquement d'ailleurs, pour ce qui est des comptes établis par les services fiscaux.

Je me félicite de ces procédures qui montrent que les agriculteurs ont le souci de présenter des propositions détaillées et justifiées et qui instaurent entre la profession et l'administration une collaboration que nous souhaitons tous voir se développer comme elle s'est très profondément développée depuis quelques temps entre l'administration centrale et les représentants des grandes organisations agricoles.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le président, je remercie vivement M. le secrétaire d'Etat d'avoir rappelé ce texte de loi qu'il serait souhaitable de voir appliquer en matière de bénéfices agricoles. Je le remercie également d'avoir souligné en passant qu'un nombre important d'agriculteurs ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Cela prouve qu'un très grand nombre d'agriculteurs n'ont que le minimum vital et que, leurs revenus étant trop faibles, ils ne peuvent pas être imposés sur les bénéfices agricoles. C'est d'ailleurs fort regrettable.

Une coïncidence ayant voulu que mon ami, M. le président Brousse, ait posé une question identique à la mienne, je serai très bref de façon à lui laisser la parole plus longtemps étant donné qu'il a plus que moi l'expérience de ces problèmes.

Il est inscrit dans la loi que vous avez citée, monsieur le secrétaire d'Etat, que le taux à l'hectare des bénéfices agricoles est fixé par la commission départementale qui, après avoir confronté les comptes d'exploitation respectifs établis par les cultivateurs et l'administration des contributions directes, détermine le revenu imposable à l'hectare.

Cette méthode a donné de bons résultats pendant de nombreuses années ; le plus souvent, un accord était conclu après discussion, ce qui évitait le recours à la commission centrale.

Mais depuis deux ou trois ans, les services parisiens des finances ont décrété que l'impôt sur les bénéfices avait été insuffisant et qu'il y avait lieu d'effectuer un rattrapage.

A partir de ce moment, les commissions départementales se réunissent en pure perte. Les comptes d'exploitation ne sont plus pris en considération que pour la forme. Par contre, des chiffres manifestement fournis et imposés par l'administration centrale sont avancés par les directeurs départementaux, chiffres systématiquement en hausse d'une année sur l'autre et quels qu'aient été les éléments constituant les comptes d'exploitation : diminution des recettes, intempéries, hausse des prix de production, etc.

Nous assistons même à ce paradoxe : lorsque le Gouvernement lui-même reconnaît que l'agriculture a des difficultés, l'administration n'en poursuit pas moins son escalade.

Un exemple, monsieur le ministre : l'une des régions naturelles de mon département a été imposée l'année dernière par la commission centrale sur un forfait de 20.000 francs anciens à l'hectare. Cette année, qui, comme chacun sait, a été des plus médiocres, une proposition est faite aux membres agriculteurs de la commission départementale — tenez-vous bien — 56.000 francs au lieu de 20.000...

Puis, devant l'effarement des partenaires, on descend à 35.000 francs. C'est le dernier mot, on ne peut pas descendre en dessous. Ordre supérieur, sans doute !

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas insister, mais les chiffres que je viens d'énoncer sont éloquentes.

Il paraît urgent d'en finir avec cette méthode qui devient insupportable et j'espère que ma modeste intervention vous permettra de faire mettre un terme à une façon de faire qui irrite au plus haut point le monde agricole. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, l'année dernière, au mois de mai, j'ai eu l'occasion de vous poser la même question et vous m'avez répondu sensiblement la même chose qu'aujourd'hui. Vous ajoutez cependant une indication en ce qui concerne la proportion des agriculteurs qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit tout à l'heure mon ami M. Durand. Je crois, comme lui, que c'est parce que l'abattement à la base joue et que beaucoup de cultivateurs n'ont pas de revenu supérieur à l'abattement à la base. C'est tout simplement la raison pour laquelle il y a si peu d'agriculteurs assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

L'année dernière, ayant constaté que, dans certaines commissions, cela ne semblait pas se passer comme vous me l'aviez dit et que, notamment, les comptes d'exploitation n'étaient pas discutés, je vous en avais fait la remarque et j'espérais que les instructions que vous aviez sans doute données — du moins je l'espère — à la suite de votre réponse, seraient retenues par les administrations locales. J'ai donc été surpris en m'apercevant, faisant partie d'une de ces commissions, que ce fonctionnement ne s'était pas amélioré, bien au contraire. Je me suis aperçu en écoutant notre excellent collègue, M. Durand, que la commission dont je fais partie n'est pas la seule à prendre les décisions qui veulent ignorer la réalité. Cela est donc général et paraît répondre à des instructions que je ne puis que réprouver.

Permettez-moi de vous indiquer très brièvement le résultat de la commission des impôts directs du département que j'ai l'honneur de représenter.

Tout d'abord la profession a proposé une diminution par rapport à 1968 du montant des bénéfices agricoles à l'hectare de 10 p. 100 par suite de l'augmentation des charges de l'agriculture de 1968 à 1969, alors que n'avaient augmenté ni la production ni les prix. L'administration a fait part de son accord pour reconnaître que les bénéfices étaient bien diminués de 10 p. 100. Tout se présentait donc bien, les deux parties étant d'accord sur cette réduction des bénéfices forfaitaires, qui, en 1968, avaient été fixés par la commission centrale. Mais l'accord fut de courte durée ; le président de la commission ayant mis aux voix la proposition des professionnels réduisant les bénéfices de 1969 de 10 p. 100 par rapport à ceux de 1968, cette proposition fut repoussée parce que les représentants de l'administration financière et le président votèrent contre.

L'administration fit alors connaître ses propres propositions. Quel ne fût pas l'étonnement de la commission, président

compris, lorsqu'elle s'aperçut que ces propositions tendaient à augmenter le montant des bénéfices agricoles à l'hectare de 40 p. 100, alors que cette même administration avait fait état d'une diminution du revenu agricole de 10 p. 100. Cette proposition fut évidemment repoussée, le président ayant eu la même réaction que les professionnels.

C'est alors que le président proposa de maintenir le même chiffre que l'an dernier, ce qui fut adopté par les professionnels qui avaient l'espoir que cette décision deviendrait définitive. Malheureusement il n'en fut rien, l'administration ayant indiqué qu'elle ferait appel auprès de la commission centrale.

Que conclure, monsieur le ministre, de l'intransigeance de l'administration ?

Vous avez tout à l'heure parlé d'homogénéité. Je vous indique que, dans les départements de la région de l'Est, celle-ci avait été maintenue, les chiffres proposés par l'administration étant tous exagérés. Je suis personnellement persuadé que cette situation tient à deux motifs, et la réaction des membres de l'administration au cours de la discussion a confirmé ce point de vue. Cette intransigeance est probablement due à certaines instructions très précises de l'administration centrale, qui a voulu, d'une part, augmenter, quelles que soient les circonstances et l'évolution du revenu des exploitations agricoles, le rendement de l'impôt sur les bénéfices agricoles malgré les promesses faites antérieurement. Elle a, d'autre part, tenu à compenser par une augmentation du rendement de cet impôt la perte qu'a subie le budget par suite de la suppression partielle de la taxe complémentaire.

Votre réponse négative à ce sujet ne me surprend pas, mais comment expliquer alors un tel entêtement de la part de fonctionnaires honnêtes et dont la gêne était particulièrement visible lors de la discussion ?

Nous ne pouvons accepter un tel fonctionnement des commissions d'impôts directs entièrement contraire à la loi et ne donnant aucune garantie aux contribuables.

C'est d'ailleurs ce qui a attiré la réflexion du président de la commission, qui déclarait : « J'estime ne pas comprendre la position du service central de l'administration qui ne fait aucun cas du compte d'exploitation établi par les services locaux, ce qui tendrait à prouver que ce document ne présente aucune valeur. »

Je sais bien que les agriculteurs peuvent dénoncer le forfait, mais cela obligerait les cultivateurs modestes à de nouveaux frais pour faire établir leur comptabilité. Seuls les contribuables importants pourraient se permettre d'engager les frais nécessaires. L'administration n'y trouverait du reste pas son compte, car votre personnel serait notoirement insuffisant pour contrôler les comptabilités de tous les cultivateurs français.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous dire que de semblables méthodes ne font qu'exaspérer encore davantage les agriculteurs qui n'ont pas, à l'heure actuelle, besoin d'un sujet supplémentaire de mécontentement. Elles font perdre toute confiance aux agriculteurs vis-à-vis de l'administration et leur donne l'impression d'être l'objet de brimades bien inutiles, car la commission centrale peut heureusement remettre les choses au point. Ces brimades sont désobligeantes parce qu'elles supposent que les représentants de la profession sont de mauvaise foi. Il serait préférable, si la réunion de ces commissions devait ne plus être qu'un instrument de l'administration des finances, de les supprimer pour ménager le temps des participants et laisser au ministère seul le soin d'imposer comme il l'entend les contribuables et d'en encourir seul la responsabilité.

Si de telles méthodes doivent continuer, ne vous étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître de vives réactions de la part des contribuables qui tiennent avant tout à ce que justice leur soit rendue. *(Applaudissements.)*

REVALORISATION DES PRIX AGRICOLES

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances :

— que depuis de nombreuses années les agriculteurs français attendent une revalorisation maintes fois promise des prix agricoles qui tiennent compte des charges auxquelles les producteurs de notre pays doivent faire face ;

— qu'au lieu d'une remise en ordre de ces prix, à la suite des événements de mai 1968, ils ont dû faire face à de nouvelles

hausse de leurs frais de production dont certaines se sont révélées considérables ;

— que la dévaluation de 12,50 p. 100 de 1969 a encore aggravé cette situation ;

— que pour bénéficier le plus complètement possible de la dévaluation, le Gouvernement, qui a cependant accepté certaines majorations dans divers secteurs, a bloqué la quasi-totalité des prix agricoles à leur niveau antérieur admettant cependant qu'ils seraient reconsidérés dans un délai de deux ans pour tenir compte de la dévaluation.

Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le prix des produits de la prochaine récolte et de combien il entend les revaloriser. (N° 987. — 7 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je voudrais rappeler à M. Durieux qu'avec la mise en place de la politique agricole commune, la fixation des prix des principaux produits agricoles, comme il le sait, échappe à la seule compétence nationale. C'est désormais le conseil des ministres de la Communauté européenne qui, chaque année, détermine le niveau des prix agricoles.

Outre qu'elle a ouvert de nouveaux débouchés aux produits agricoles français, la politique agricole commune de ces dernières années a permis la revalorisation des prix garantis de certains produits agricoles. C'est le cas de la betterave à sucre, du colza, de l'orge et de la viande bovine.

Mais les recettes agricoles ne dépendent pas uniquement du niveau des prix garantis. La suppression de la taxe de résorption frappant les céréales et la betterave à sucre a constitué un sérieux avantage pour les producteurs de ces denrées. De même, l'accroissement des rendements a été un net facteur d'amélioration des recettes agricoles. Enfin, le Gouvernement n'a cessé d'encourager et d'aider la formation de groupements de producteurs, dont le but est précisément d'assurer une meilleure valorisation des produits.

Une majoration de 12,5 p. 100 des prix agricoles garantis au moment de la dévaluation aurait été parfaitement contraire aux objectifs d'assainissement définis par les pouvoirs publics et très généralement acceptés, notamment par le Parlement. De plus, il faut noter que les charges des entreprises agricoles n'ont pas été, du fait de l'ajustement monétaire, aggravées plus que celles de l'ensemble des entreprises nationales. Mais, bien loin d'être bloqués, les prix de la plupart des produits agricoles sont progressivement relevés, cela dans le cadre de la décision communautaire relative au rattrapage des prix des produits agricoles.

Ces relèvements, je le rappelle à M. Durieux, sont les suivants : pour les fruits et légumes frais, répercussion totale des effets de la dévaluation dès le mois d'août 1969 ; pour la viande bovine, hausse des prix garantis de 4,25 p. 100 après la dévaluation et de 4,125 p. 100 supplémentaires le 6 avril dernier ; pour le lait, hausse progressive des prix des produits laitiers pour atteindre, le 1^{er} avril 1970, une majoration de l'ordre des deux tiers de l'incidence de la dévaluation ; pour la viande de porc, le 1^{er} mars 1970, réduction de près de moitié des montants compensatoires appliqués aux échanges extérieurs ; en même temps, pour le vin, produit encore soumis à une organisation nationale de marché, le prix de campagne a été majoré de 10 p. 100.

Il convient d'ailleurs de noter, monsieur Durieux, que les prix réels de marché sont généralement plus élevés, en ce début d'année 1970, que les prix minima garantis. A titre d'exemples, les prix de marché actuels du vin et de la viande de porc sont supérieurs de 30 p. 100 à ceux de la même période de 1968, ceux de la viande de bœuf de 18 p. 100 ; les prix réels des céréales, essentiellement le blé et le maïs, sont supérieurs de 5 à 12 p. 100 aux prix d'intervention selon les produits et les régions. Au total, depuis août 1969, les produits agricoles ont donc augmenté sensiblement plus vite que le coût de la vie, ce qui traduit une amélioration de la situation relative des producteurs agricoles.

Le Gouvernement n'en poursuivra pas moins, comme il s'y est engagé — et dans le cadre de la politique qui pourra être défini par le conseil des ministres de la Communauté — le rattrapage des prix agricoles.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis des années, les cultivateurs attendent un rattrapage, une remise en ordre de leurs prix. Cette mise à jour est maintenant plus indispensable, du fait de la dévaluation de l'an dernier dont vous avez parlé il y a quelques instants.

Si quelques augmentations sont constatées, elles sont minimes et elles sont loin de compenser la hausse des dépenses de production. Nous trouvons d'ailleurs, à ce sujet, des indications fort intéressantes et susceptibles de compléter celles que vous venez de donner dans le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture*, n° 453, du samedi 11 avril, sous le titre : « Prix agricoles et charges d'exploitation en 1969 ». Disons tout de suite que les chiffres et pourcentages indiqués dans cette publication ne risquent pas d'être exagérés dans un sens qui serait trop favorable à la défense des cultivateurs.

Il est constaté que, par rapport à 1968, les produits animaux seraient en hausse de 7,51 p. 100 — ce n'est pas tout à fait le chiffre que vous avez cité tout à l'heure — et les produits végétaux de 4,20 p. 100, mais que ceux-ci sont fortement affectés par la hausse exceptionnelle du prix de la pomme de terre, sans quoi ils seraient en baisse ; c'est souligné dans le bulletin lui-même, et j'ai en main le feuillet jaune dont vous avez certainement eu connaissance.

Si nous prenons le détail des grandes productions, nous trouvons que le prix du blé a baissé de 3,34 p. 100 et celui de la betterave à sucre de 3,09 p. 100, c'est encore le bulletin qui l'indique. En opposition à ces chiffres, il est précisé le pourcentage de hausse de certains produits nécessaires à l'agriculture : énergie 5,7 p. 100, entretien des bâtiments 10,3 p. 100, produits chimiques à usage agricole 3 p. 100, dont engrais 3,1 p. 100, matériel d'exploitation 4,6 p. 100.

Mais il faut noter qu'il n'est pas du tout question de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, d'ailleurs justifiée par la hausse croissante du coût de la vie en général. Il n'est pas tenu compte non plus de l'importante majoration de toutes les cotisations que les exploitants agricoles doivent acquitter. Nombreux sont les prix agricoles qui sont demeurés voisins de ce qu'ils étaient avant les événements de mai 1968, alors que les dépenses auxquelles je viens de faire allusion ont augmenté de près de 30 p. 100.

Malgré les affirmations de hausse des prix, la production de la viande bovine est délaissée par de nombreux cultivateurs qui pratiquaient l'embouche car leur spéculation devient de plus en plus aléatoire. La meilleure preuve en est dans la page des petites annonces de nombreux journaux agricoles, où figurent de nombreuses demandes tendant à prendre des bêtes en pension.

La récolte de blé, compte tenu des importantes précipitations de l'hiver et du retard des ensemencements, risque d'être inférieure à la moyenne. D'ailleurs, j'ai ici le dernier numéro de *La Dépêche commerciale et agricole*, organe sérieux, selon laquelle au 1^{er} avril les ensemencements céréaliers sont inférieurs de 400.000 hectares à ceux de l'an dernier. J'ajoute que les orges, semés plus tard, subiront le même sort. Quant à la production betteravière, elle sera aussi très largement handicapée par l'important retard des ensemencements qui commencent à peine et, il faut le dire, dans de très mauvaises conditions, alors que l'an dernier ils étaient très largement terminés.

Entre-temps, le Gouvernement n'a guère cherché à rassurer les producteurs : on a parlé du plan Mansholt, du rapport Vedel, dont on sait l'effet qu'il a produit, et M. de Virieu, qui ne doit certainement pas parler sans l'accord de ceux qui dans ce pays dirigent l'information, a indiqué que ces producteurs étaient parmi les pires budgétivores qui soient. Le moral n'étant pas bon pour les cultivateurs, pour toutes les raisons que je viens de donner et en particulier du fait de cette saison anormale, j'ai pensé qu'ils trouveraient quelques espoirs dans les projets du Gouvernement en ce qui concerne la fixation des prix de la prochaine récolte et la manière dont sera compensée la dévaluation de 12,50 p. 100, dont ils ont à souffrir plus que beaucoup d'autres, et c'est ainsi que j'ai été amené à poser la question à laquelle vous venez de répondre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Organisations agricoles et producteurs en prendront connaissance avec intérêt, j'en suis persuadé. Seront-ils satisfaits ? C'est autre chose ! En ce qui me concerne, je vous remercie, bien sûr, d'être venu devant le Sénat pour nous renseigner, mais je crains que les agriculteurs, en particulier ceux qui se livrent aux grandes productions traditionnelles, ne soient, une fois de plus, les victimes de la politique économique du Gouvernement. (Applaudissements.)

ETAT DU RÉSEAU ROUTIER

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre des transports que le réseau routier national, et en particulier celui du nord de la France, est dans un état de plus en plus mauvais ;

— que pendant l'hiver dernier le « déneigement » indispensable n'a pas été effectué faute de crédits ;

— que sur certains parcours étroits, bombés et transformés en fondrières, les accidents mortels sont de plus en plus nombreux.

Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation. (N° 988. — 7 avril 1970.)

(Question transmise à M. le ministre de l'équipement et du logement.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'équipement et du logement aurait souhaité répondre personnellement à la très intéressante question de M. le sénateur Durieux, mais il est malheureusement retenu aujourd'hui à Bruxelles par une réunion du conseil des ministres de la Communauté européenne et il vous prie donc de bien vouloir l'excuser.

Son absence me donne l'occasion et le plaisir de parler en son nom et d'apporter, je l'espère, quelques apaisements aux inquiétudes formulées par M. Durieux.

Nul d'entre vous n'ignore que l'entretien des routes est un souci majeur du ministre de l'équipement et de son secrétaire d'Etat, ainsi que de l'ensemble du Gouvernement. M. Chalandon a été amené à le rappeler à plusieurs reprises, notamment au cours de la discussion du budget du ministère de l'équipement et du logement devant l'Assemblée nationale, devant le Sénat, vous vous en souvenez sans doute, et plus récemment en répondant à une question orale de M. le député Delachenal. Il y a donc priorité dans l'ordre de nos préoccupations, qui sont nombreuses, pour l'entretien des routes et ce souci se traduit, il est bon de le rappeler, par l'inscription au fonds d'action conjoncturelle dans le budget de 1970 d'une somme de 250 millions de francs pour le renforcement des chaussées.

Je vous rappelle que les crédits consacrés à l'entretien des routes, malgré leur insuffisance, que M. Chalandon reconnaît volontiers, ont augmenté, grâce à cette dotation du fonds d'action conjoncturelle, de 50 p. 100 en 1970 par rapport à 1969.

En 1970, nous avons en effet 766 millions de francs se décomposant en 516 millions de francs, plus 250 millions de francs pour le renforcement des chaussées, contre les 519 millions de francs de 1969.

Le Gouvernement, à la demande du ministère de l'équipement et du logement, vient d'autoriser l'utilisation immédiate de ces 250 millions de francs. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un déblocage, mais d'une anticipation sur des crédits d'investissement qui ne devaient être engagés qu'au cours du deuxième semestre.

Cette mesure, monsieur le sénateur, était nécessaire, nous en convenons tous, étant donné la gravité de la situation, que vous soulignez fort bien dans le libellé de votre question.

Nous sommes tous conscients que l'hiver a été relativement plus long que les années précédentes, ce qui nous pose des problèmes que je vais évoquer, notamment celui des barrières de dégel. Elles ont été plus nombreuses cette année et nous constatons que, psychologiquement, elles sont de plus en plus mal supportées par les utilisateurs et de plus en plus gênantes pour la vie économique. Nous avons également eu le problème du déneigement. En effet, les années précédentes une partie des crédits de réparation était utilisée au déneigement ; cette année, la dégradation des chaussées exigeait que tous les crédits affectés aux réparations soient réservés à cet usage. Il n'y a donc pas eu de transfert au profit du chapitre « déneigement ». La région du Nord, en particulier, n'a pas été spécialement défavorisée et elle a même été un peu plus favorisée que d'autres sur le plan budgétaire, puisqu'elle a bénéficié, sur la dotation normale, de 8.280.000 francs pour l'entretien et de

2.630.000 francs pour la signalisation et le déneigement. C'est peut-être très peu par comparaison aux besoins, mais je me devais d'indiquer ces différents chiffres concernant une région parmi les plus atteintes avec les régions de l'Est et les zones de montagne.

En essayant d'analyser les causes de la situation évoquée par vous, monsieur le sénateur, nous nous apercevons une fois de plus que les routes françaises sont très anciennes, que notre réseau est particulièrement long et dense et que cette densité, au demeurant, exigerait beaucoup plus de crédits que ceux dont nous disposons.

L'ancienneté des routes fait qu'elles ne sont adaptées ni à la vitesse ni à la circulation des poids lourds. Cela est surtout vrai pour les routes secondaires, qui se dégradent du fait que la circulation est reportée sur elles en raison du mauvais état des routes principales. Une part croissante du trafic de marchandises emprunte la route qui est devenue une infrastructure économique essentielle d'autant plus que la fermeture de certaines lignes S. N. C. F. a vu le report du trafic sur ces routes.

Les routes françaises sont les plus maltraitées par les poids lourds du fait de l'autorisation que nous avons accordée aux propriétaires d'essieux de treize tonnes, alors que la plupart des pays européens ont choisi dix tonnes et même huit tonnes. Mais je ne reviendrai pas sur ce problème car lorsque j'étais député, j'ai eu l'occasion de participer à des débats fort intéressants, même en commission mixte paritaire. Déjà à ce moment, nous avions indiqué qu'en plus de cette charge de treize tonnes, il apparaissait, d'après les contrôles, que les transporteurs surchargeaient souvent leurs véhicules, ce qui ajoutait encore à la dégradation. Je précise que je dis cela à titre d'information et non pas pour prendre parti.

D'ailleurs, M. Chalandon a demandé au conseil général des ponts et chaussées une étude exhaustive sur les conséquences de cette charge à l'essieu. Je suis en mesure de vous indiquer que les conclusions en seront à votre disposition dès le début de l'été.

En résumé, l'analyse de cette situation conduit à constater que si un effort très important n'avait pas été entrepris, et surtout s'il ne se poursuivait pas, les dégradations iraient plus vite que les réparations. Nous nous trouvons donc placés devant ce problème ; nous cherchons sans cesse le moyen d'améliorer la situation, mais nous risquons d'être dépassés en raison des efforts insuffisants que nous permettent les crédits inscrits, dans le cadre de l'enveloppe générale au demeurant assez importante. Cependant, avouons honnêtement que nous risquons de ne pas être en mesure de faire face aux dégradations.

Nous avons cependant des remèdes à cette situation. Nous disposons, d'ores et déjà, des 250 millions de francs mis à notre disposition que nous sommes prêts à utiliser. Les travaux peuvent démarrer sans délai. Certains ont même déjà commencé.

Par ailleurs, nous avons également le choix entre ce que j'appellerai le court terme et le long terme car une politique rationnelle nous conduit à la recherche d'un remède durable. Ce remède, c'est le renforcement des chaussées pour leur mise « hors gel ». En effet, les réparations superficielles n'évitent pas la répétition des dégâts et exposent les chaussées à une ruine complète quelques années plus tard.

Mais nous ne devons pas oublier que la politique de renforcement est beaucoup plus coûteuse. En effet, le renforcement revient à environ 250.000 francs le kilomètre et l'entretien à environ 10.000 francs.

Actuellement, en consacrant la totalité des 250 millions de francs au renforcement, on ne pourra traiter que 1.000 kilomètres de routes. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'il y en a beaucoup plus que cela en mauvais état.

Je peux vous indiquer que la priorité sera donnée à la remise en état en fonction des dégâts réellement constatés. Nos directeurs départementaux nous envoient des rapports photographiques et il nous est quelquefois très difficile, à travers ces rapports, de faire un choix dans la dévastation — le terme n'est pas trop fort — de certaines parties du réseau routier.

Nous avons constitué une mission d'experts pour faire ces constatations sur place et établir un ordre d'urgence. Nous allons, d'autre part, réparer les chaussées pour permettre une circulation normale et le renforcement des sections de routes entièrement détruites, car il y a des fractions de routes totalement détruites.

Le solde de l'ensemble de notre enveloppe s'il reste des crédits, sera consacré au renforcement des grands itinéraires

nationaux — je pense à Paris—Maubeuge ou à Boulogne—Amiens, par exemple — poursuivant ce que nous avons fait l'année dernière pour Paris—Strasbourg.

Le véritable remède, vous l'avez tous compris, est bien entendu financier. Les usagers constatent qu'il y a une grande inégalité dans l'entretien entre les routes nationales et les routes départementales. Ces dernières sont presque toujours bien entretenues parce que les conseils généraux y consacrent des sommes importantes grâce en particulier à leurs possibilités d'emprunt que l'Etat n'a pas. C'est un hommage, mon cher collègue conseiller général, qu'il me plaît de rendre au nom du Gouvernement à cette conception du rôle des conseils généraux. Nous devons reconnaître que l'effort des conseils généraux est rentable, visible et qu'ils font une excellente utilisation des crédits. Ils ont d'ailleurs des possibilités d'emprunt, mais l'usager ne comprend pas cette distinction, cette nuance qui lui paraît purement juridique. Ce qui l'intéresse, c'est de pouvoir constater que les routes les plus fréquentées soient entretenues ! Peu lui importe la collectivité publique à laquelle elles appartiennent. Il conviendrait — ceci est une suggestion que je reprends après M. Chalandon à l'Assemblée nationale — de renforcer la collaboration entre les départements et l'Etat dans ce domaine.

M. Georges Rougeron. C'est le département qui paierait à la place de l'Etat !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je fais une suggestion, monsieur le sénateur. Les conseils généraux pourraient ainsi contribuer à la réfection des routes nationales secondaires qui sont les plus intéressantes pour eux.

Je dois dire, monsieur le sénateur, que cette proposition a obtenu, au cours des différentes consultations, l'adhésion des conseils généraux. Cela dit il ne s'agit pas, dans l'esprit du Gouvernement de procéder par voie autoritaire, mais de bien utiliser les crédits. Je suis là pour répondre à une question de M. le sénateur Durieux et c'est pourquoi je vous donne cette indication qui a été d'ailleurs portée à la connaissance de l'Assemblée nationale. Lorsque nous parlons de faire contribuer les départements à la réfection des routes nationales secondaires que nous considérons comme les plus intéressantes pour eux, je tiens à répéter qu'il ne s'agit pas, d'après la connaissance que j'ai du dossier, d'en faire une obligation. C'est un choix qui peut être fait éventuellement et les assemblées départementales seront maîtresses de leur décision. L'Etat, dans ce cas, consentira un effort complémentaire équivalent à celui du département. La participation de ce dernier pourrait être fournie par voie de fonds de concours, mais je me garderai aujourd'hui d'entrer plus avant dans le détail.

Cette proposition ne vise pas — je tiens à être clair et précis — à reporter les charges de l'Etat sur les collectivités locales, mais au contraire à permettre une meilleure utilisation des crédits effectivement disponibles. En tout état de cause, il est indispensable de permettre au sein du budget qu'une part de crédits nettement plus importante soit consacrée à l'entretien des routes.

M. Delachenal a bien voulu indiquer que l'Assemblée nationale soutiendrait le ministre de l'équipement et du logement lorsque des crédits supplémentaires seraient réclamés. Le ministre de l'équipement et son secrétaire d'Etat vont s'efforcer d'obtenir, dès le budget de 1971, dont la discussion commence ces jours-ci, des crédits plus importants.

Nous nous permettons de compter sur l'appui du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, sans avoir été particulièrement rigoureux, un hiver prolongé, vous l'avez vous-même souligné, avec de nombreuses chutes de pluie, de neige, avec des gels et des dégels successifs, a détérioré un peu plus notre réseau routier. Si dans l'ensemble départements et communes s'efforcent d'entretenir de leur mieux la voirie dont ils ont la responsabilité, par contre, nos routes nationales, celles qui devraient bénéficier de toute l'attention de l'Etat, tant pour leur entretien que pour leur amélioration, laquelle est rendue nécessaire par l'augmentation de la circulation, se trouvent dans de nombreuses régions, en particulier dans la mienne, dans un état de plus en plus mauvais, et cela, il faut le souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré le soulagement qui est apporté dans certaines régions par l'existence des autoroutes à péage. Tout ce qui circule sur ces autoroutes à péage ne détériore pas les routes nationales.

Il convient de répéter que l'automobile, qu'elle soit de tourisme ou de transport, est pour le Trésor une véritable mine d'or. Avec l'automobile, l'Etat gagne à tous les coups : avec la T. V. A. qui n'est pas minime, sur l'achat des véhicules, sur leur entretien ; avec la taxe à l'essieu, avec la vignette, avec les assurances, et surtout avec le carburant, dont le prix est, chez nous, personne ne l'ignore, parmi les plus élevés du monde.

Par contre, tous les prétextes sont bons pour différer, ou même pour ne pas faire ce qui devrait l'être, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas seulement pour la simple commodité des usagers, mais pour leur sécurité. Cet hiver, le trafic a été perturbé plus que les autres années, en raison de la lenteur d'un déneigement dont nous savons qu'il était freiné par le manque de crédits nécessaires.

Actuellement, on fait beaucoup de bruit autour du problème posé par le dosage de l'alcool dans le sang des conducteurs et sur les accidents dus à la conduite en état d'ivresse. Mais on se garde bien d'évoquer les accidents dus au mauvais état de la route. Tous les prétextes sont bons pour repousser à plus tard les travaux indispensables.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Il a suffi que l'on envisage de créer une autoroute pour relier Bruxelles à l'autoroute du Nord pour que, du même coup, tout ce qui est à faire sur les nationales actuellement utilisées pour la rejoindre et, en particulier, les nationales n° 17 entre Péronne et Cambrai et n° 29 entre Bapaume et Cambrai, soit ajourné. Cela dure depuis des années.

Ces routes sont empruntées par les habitants du département du Nord, les Belges, les Hollandais et bien d'autres pour rejoindre l'autoroute, soit à Bapaume, soit à Péronne. Ces routes sont dans un état lamentable et, je le répète, ce n'est là qu'un exemple. Etroites, bombées, parsemées de trous, elles sont, en quelque sorte, la honte de notre région.

Chaque année, et certainement depuis près de dix ans, le conseil général de mon département émet sans aucun succès des vœux au sujet de la nationale n° 29. La réponse est toujours la même : il n'y a pas de crédits et pourquoi s'occuper de cette artère qui perdra de son importance lorsque la bretelle de Belgique existera ? Or elle n'existe toujours pas et, quand elle existera, les habitants de cette région pourront tout de même encore utiliser la route nationale n° 29. Voici quelques jours un poids lourd déséquilibré s'est renversé sur une malheureuse 2 CV dont le chauffeur a été tué. Encore un de plus. Cependant, l'automobile rapporte à l'Etat des sommes considérables, mais celui-ci ne lui en restitue qu'une bien faible partie. Il saura trouver, m'a-t-on dit, quelque 35 milliards de francs pour transférer l'institut géographique national de Saint-Mandé à Bordeaux, sans utilité évidente. Mais bien peu sera fait sur nos routes nationales. Tout sera mis en œuvre pour reporter d'un façon plus ou moins habile la plus grande part des charges sur nos départements. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que ceux qui auront connaissance de la réponse que vous venez de faire à ma question puissent être rassurés et que les conseils généraux, en particulier, apprécient les propositions qui vont leur être faites. En ce qui me concerne, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être venu devant nous. Mais on me permettra d'être, sur un point au moins, comme Saint-Thomas, d'avoir besoin de voir avant de croire. (*Sourires et applaudissements.*)

CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BATIMENTS PRÉVUS A L'OBSERVATOIRE DE PARIS

M. le président. M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu de la réponse faite à sa question écrite n° 9252 du 23 février 1970 par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, de lui indiquer quelles instructions il va donner, en fonction de l'état actuel de la question, pour lancer l'opération de construction des nouveaux bâtiments prévus à l'Observatoire de Paris. (N° 982. — 7 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vous le savez, l'Observatoire de Paris, pour faire face à ses besoins d'expansion, a établi un projet de construction sur des terrains voisins de son implantation actuelle. Ce projet double pratiquement les surfaces qui seront mises à la disposition de l'Observatoire au cœur de Paris.

Les procédures d'expropriation ont donné lieu aux enquêtes normales au cours desquelles, bien entendu, des critiques ont été émises par diverses personnes, propriétaires ou locataires des immeubles visés par cette opération. En définitive, cependant, les expropriations nécessaires ont été faites et les terrains d'assiette acquis par l'Etat. Les expropriations ont été achevées en 1965 et demeurent ; il n'est pas question — cela va de soi — de les remettre en cause.

En revanche, il paraît essentiel de s'interroger à nouveau sur l'adaptation du projet envisagé au problème posé par les besoins d'extension de l'Observatoire. En effet, comme vous le savez, l'astronomie et la géophysique ont connu et connaissent encore un essor révolutionnaire avec, notamment, l'ouverture de l'ère spatiale.

Il n'est pas certain que les constructions projetées — qui, par ailleurs, bouleversent profondément les admirables jardins de ce site culturel protégé — permettent de résoudre de manière satisfaisante les problèmes de croissance à moyen terme auxquels sera inmanquablement confronté l'Observatoire de Paris. Les possibilités ultérieures d'extension sont, en effet, inexistantes au sein de ces espaces verts complétant les jardins de l'Observatoire et formant avec lui un ensemble historique remarquable.

Par ailleurs, l'Institut national d'astronomie et de géophysique, créé en 1967, et dont l'implantation d'une partie des services est prévue dans l'opération projetée, a atteint maintenant, pourrait-on dire, sa maturité ; il convient donc de réexaminer aussi les termes en lesquels se pose aujourd'hui son problème immobilier.

Pour ces deux raisons, il semble judicieux de revoir le programme d'extension proposé à la lumière d'un plan global de restructuration des services entre Paris et la province. Il faudra ensuite adapter en conséquence le programme des constructions aux besoins des services intéressés et enfin revoir l'architecture du projet afin d'assurer une protection plus élaborée des espaces verts existants.

Je puis assurer au Sénat que le ministre accordera un intérêt tout particulier à cette opération. Il compte d'ailleurs aller prochainement sur place pour se rendre compte des conditions actuelles de travail à l'Observatoire. Il désire voir cette opération menée à bien le plus rapidement possible, dans l'intérêt bien compris de cet établissement scientifique de renommée mondiale. Il veillera à ce que le complément d'études requis soit entrepris avec toute la célérité nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, ignorant le sens de votre intervention, j'avais préparé deux réponses : l'une était courte et agréable et j'ai cru un instant que j'allais pouvoir la prononcer, l'autre était moins courte et certainement moins agréable. Vous voudrez bien excuser quelque vivacité dans mes propos, mais c'est une affaire extrêmement grave sur laquelle il est bon que vous soyez informé, ainsi que tous mes collègues.

On note de la part du pouvoir actuel une volonté à peu près systématique de priver Paris de toute vie industrielle et, si j'en juge par le projet qui nous est soumis, peut-être aussi de toute vie intellectuelle, mais ce n'est pas là un fait isolé. A l'instant, mon ami M. Durieux évoquait le départ éventuel — cette opération coûterait 350 millions de francs ! — de l'Institut géographique national de Saint-Mandé vers la ville de Bordeaux. C'est sans doute un hasard ! (*Sourires.*) Il est question aussi de faire partir le service hydrographique vers Brest. Je me demande donc si le perfectionnisme dont vous venez de faire preuve en prétendant que l'Observatoire de Paris ne trouverait pas sur les terrains actuels de quoi vivre et prospérer ne procède pas plutôt de la volonté de « torpiller » le projet qui, pourtant, après avoir reçu de tous les organismes compétents les autorisations nécessaires, était arrivé à mûrir.

Je rappelle que l'Observatoire de Paris est une des plus anciennes institutions mondiales de cet ordre, qu'il travaille à la même place depuis plusieurs siècles et qu'il est important pour un tel établissement de ne pas changer de place. Je ne suis pas assez qualifié pour vous en expliquer exactement les raisons, mais chacun sait que le déplacement de l'Observatoire britannique de Greenwich a eu de très graves conséquences.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Pierre Giraud. Or, l'Observatoire de Paris a déjà accepté de laisser créer à Nançay, dans le Cher, un établissement d'observation radio-astronomique car il n'était pas question d'installer un pareil établissement à Paris. D'autre part, l'Observatoire de Paris se réjouit de la création des observatoires de Haute-Provence ou du pic du Midi. Nous n'avons aucun impérialisme parisien dans ce domaine, pas plus que dans d'autres d'ailleurs, mais nous pensons qu'il est tout de même utile que les établissements scientifiques de Paris puissent y vivre correctement. Or, l'Observatoire de Paris a été généreux, puisqu'il a accordé à la Société des gens de lettres une partie des terrains qui lui appartenaient pour y reconstruire l'hôtel de Massa.

Aujourd'hui, l'Observatoire de Paris a besoin de terrains pour lui-même, pour son extension, pour ses propres services. C'est une très longue affaire dont je vous épargnerai les détails pour ne pas lasser votre bienveillance. Il n'en est pas moins vrai que, depuis des années, l'Observatoire de Paris, par l'intermédiaire, tout d'abord de son directeur M. Danjon, puis de ses successeurs, avait déposé un projet de construction pour l'aménagement d'un certain nombre de services indispensables à son bon fonctionnement, qui sont actuellement dispersés et à l'étroit dans d'autres locaux situés à Paris ou dans l'Observatoire de Meudon.

L'Observatoire de Paris avait donc, comme vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenu la rétrocession du terrain considéré en 1962. En 1963 — il y a donc maintenant sept ans — une expropriation a été réalisée au bénéfice du ministère de l'éducation nationale. Un jugement d'indemnisation a permis aux intéressés de recevoir la juste contre-valeur du terrain qu'ils avaient cédé. C'est alors qu'on a suivi un processus normal. Le programme pédagogique a été approuvé par la direction des enseignements supérieurs ; le comité de décentralisation a approuvé le projet.

Or, maintenant, c'est au nom de cette fameuse décentralisation que l'on essaie de « torpiller » l'opération. Cependant, le conseil général des bâtiments de France a donné son approbation en mars 1968. En août 1968, le service technique des parcs, jardins et espaces verts, qui est le plus qualifié, me semble-t-il, pour défendre la nature, même à Paris, a donné son accord.

En septembre 1968, la commission permanente du permis de construire a donné son accord pour une dérogation à l'article 30 du règlement d'urbanisme. Le préfet de région a donné son accord préalable en décembre 1968.

En décembre 1968 encore, le ministre de l'équipement et du logement a donné son accord préalable. En janvier 1969, la demande de permis de construire a été déposée. Elle a obtenu une nouvelle fois, en mars 1969, un avis favorable du service des parcs et jardins et, en mai 1969, un avis favorable de la commission des sites.

Il me semble donc que toutes les précautions indispensables à la protection d'un site que tous les Parisiens respectent ont été prises. Enfin, le 19 novembre 1969, le permis de construire a été délivré.

Après ce long processus, que tous nos collègues connaissent — ils savent le calvaire des administrateurs qui ont besoin d'obtenir de multiples services plus ou moins bien coordonnés les autorisations de travailler — au moment où l'on arrive au port, où l'on a, à la fois, le terrain, les crédits, le programme pédagogique, le permis de construire, tout d'un coup, assez miraculeusement, une difficulté apparaît.

Cette difficulté, tout le monde la connaît. Elle a d'ailleurs été parfaitement stigmatisée par une assemblée que chacun respecte et qui n'a pas l'habitude de ne pas peser ses mots, ni de prendre des décisions à la légère : c'est l'académie des sciences de Paris.

Celle-ci a dit avec une certaine discrétion que des intérêts particuliers étaient intervenus. Je cite le texte de sa délibération : « Informée des projets d'utilisation de ces terrains par l'Observatoire et des obstacles auxquels se heurte la réalisation de ce projet, elle affirme une nouvelle fois que des intérêts particuliers connus ne doivent pas prévaloir contre des intérêts scientifiques fondamentaux. »

Ces intérêts connus, mis en cause par l'académie des sciences, nous les connaissons bien. Il s'agit — je puis prononcer le nom puisqu'il a été cité dans la presse — de la famille Bérard, d'un ancien ambassadeur de France. Propriétaire de ces terrains, il voulait y construire des logements à haut standing et voit dans la combinaison qu'on est en train d'échafauder la possibilité de faire annuler le permis de construire et de réaliser ainsi ses propres spéculations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après l'avis de l'académie des sciences, partagé par tous les grands organismes scientifiques parisiens, la population de Paris, pas plus que le Sénat, ne comprendrait que, devant un projet si mûrement élaboré, le Gouvernement trouve, sous le prétexte de la décentralisation, le moyen de s'opposer à toute une série d'institutions qui ont pris des décisions en toute connaissance de cause et établi un dossier sérieux.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une commission, sans doute à la demande de M. le ministre de l'intérieur ou d'un de ses collègues, a élaboré un rapport. Il s'agit, si je suis bien informé, du rapport Krieg. Personne n'en a eu connaissance. Il s'agit là d'une de ces manœuvres gouvernementales caractéristiques qui font tourner les institutions légales devant être consultées par des commissions ministérielles ou interministérielles dont personne ne connaît la composition, dont personne ne peut suivre exactement le travail et qui prennent des décisions brutales allant à l'encontre de tout ce qui a été décidé par les organismes légaux consultés.

Je ne prolongerai pas mon intervention. Me faisant l'interprète de la population de Paris qui considère qu'elle a le droit de conserver des établissements scientifiques de haute valeur dans de bonnes conditions, je me bornerai à affirmer que nous ne comprendrions pas que le Gouvernement n'applique pas purement et simplement la procédure normale dans une telle affaire et que, pour satisfaire des intérêts particuliers, on fasse abstraction de l'intérêt national, lequel consisterait à donner sur place à l'Observatoire de Paris les services et les possibilités de travail qui lui sont indispensables.

Que le Gouvernement, dans sa grande sagesse, décide de construire des observatoires où il veut, hors de Paris, nous ne pouvons que l'approuver ; mais qu'il camoufle la défense d'intérêts privés sous des prétextes qui nous semblent spécieux, nous ne pouvons l'accepter. Nous lui demandons tout simplement de respecter la loi en faisant réaliser les projets qui avaient reçu toutes les garanties nécessaires de toutes les administrations considérées et qui devaient permettre à l'Observatoire de Paris de poursuivre son histoire glorieuse. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

FERMETURE D'ÉCOLES COMMUNALES RURALES

M. le président. M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la fermeture de nombreuses écoles communales rurales, sous prétexte qu'elles ne sont plus fréquentées par au moins seize élèves, comporte des inconvénients graves, tant du point de vue financier que du point de vue humain.

Il lui demande s'il ne lui semble pas désirable que des assouplissements importants puissent être apportés à une réglementation qui provoque une vive émotion dans les campagnes. (N° 985. — 7 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le problème des écoles à faible effectif est posé, ainsi que le sait le Sénat, depuis très longtemps et le Gouvernement n'ignore rien des difficultés qu'entraînent les fermetures d'écoles. Ce n'est pas, comme on veut bien le dire quelquefois, par désir de gêner en quoi que ce soit la vie de nos communes rurales. Ce n'est pas non plus par un désir masochiste de susciter la critique que nous avons pris les dispositions en cause. Mais il faut placer cette affaire sur son véritable terrain.

Notre première préoccupation est, bien entendu, d'avoir une gestion aussi rationnelle que possible de nos effectifs. Le ministère de l'éducation nationale, comme vous le savez, emploie près de la moitié des fonctionnaires français et c'est pour notre budget une charge considérable, le Parlement le sait bien.

Pourtant, chaque année, nous sommes obligés d'augmenter encore cette charge pour faire face à des besoins sans cesse accrus. Comment dans ces conditions ne pas nous sentir responsables d'une utilisation aussi logique que possible des moyens considérables et cependant toujours trop faibles dont nous disposons ? Or, mesdames, messieurs, il existe en France, à l'heure actuelle, 7.000 classes à effectif très faible.

Notre seconde préoccupation est, bien entendu, l'intérêt des élèves. Il ne s'agit pas là du souci du gestionnaire, mais de celui du responsable de l'évolution intellectuelle de notre jeunesse.

Je pense surtout ici à l'école unique. L'expérience a prouvé que le regroupement qu'imposent les écoles à faible effectif dans une même classe d'élèves d'âges et de niveaux différents ne peut que nuire à la qualité de l'enseignement. Quels que soient la compétence et le dévouement du maître, il est évident que des enfants d'âges différents exigent une pédagogie différente. Le maintien de ces écoles aboutirait à donner aux enfants de nos petites communes rurales un enseignement de qualité inférieure ce qui les désavantagerait par rapport à leurs camarades de communes plus importantes. Il en résulterait, à notre sens, une véritable ségrégation, d'autant plus nuisible qu'elle se ferait au détriment des jeunes de régions ou de communes déjà souvenant en difficulté.

Je suis certain que le Sénat, qui a toujours porté à ces petites communes le plus grand intérêt, comprend parfaitement que le maintien d'un système, jadis valable sans doute, mais aujourd'hui dépassé, irait à l'encontre du but poursuivi.

Au surplus, nous nous efforçons de tenir le plus grand compte des réalités locales. Ces mesures ne peuvent être effectivement prises qu'après consultation des conseils municipaux concernés et du conseil départemental de l'enseignement primaire. C'est assez dire que les maires peuvent parfaitement faire entendre leurs voix. Les décisions n'interviennent qu'après un examen attentif de l'évolution des effectifs dans ces dernières années.

En outre, nous prenons en considération les conditions d'accueil des enfants dans les écoles voisines, j'entends par là aussi bien l'existence d'un service de transports que celle d'une cantine.

D'autre part, dans les écoles à plusieurs classes, les mesures sont prises pour que les effectifs ne dépassent en aucun cas 25 élèves au cours préparatoire, 30 élèves dans les autres classes après fermeture. Dans ces cas, les suppressions interviennent seulement au-dessous des seuils suivants : 25 élèves dans une école à deux classes ; 55 élèves dans une école à trois classes ; 85 élèves dans une école à quatre classes ; 115 élèves dans une école à cinq classes, et enfin 145 élèves dans une école à six classes, etc.

Dans ces conditions, je pense que les assouplissements qui ont été demandés par M. le sénateur Durand sont d'ores et déjà entrés dans les faits. Au demeurant, je reste bien entendu tout prêt à examiner les difficultés particulières qui pourraient se présenter dans telle ou telle classe.

Il ne s'agit pas de revenir sur les dispositions d'ensemble, mais tout simplement de tenir compte des réalités humaines. Ce n'est que dans cet état d'esprit que nous entendons mener notre politique.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de faire à ma question, mais j'ai le regret de vous dire qu'elle ne fait qu'accroître mon inquiétude, car j'ai l'impression que, de propos délibéré, on veut en arriver à supprimer beaucoup de classes dans les écoles rurales sous le prétexte que l'enseignement qui y est donné est inférieur à celui qu'on peut obtenir après avoir parcouru de nombreux kilomètres en autobus.

Préoccupé par l'enseignement supérieur, le Gouvernement semble négliger quelque peu l'enseignement primaire. Et pourtant, l'enseignement est une pyramide dont on doit, avant tout, prendre grand soin de la base si l'on veut voir aboutir au sommet des sujets valables.

Aussi, est-ce avec une grande émotion que les maires de nombreuses communes rurales ont appris qu'on s'appropriait à supprimer les écoles fréquentées par moins de seize élèves, motif pris qu'il fallait des maîtres dans les villes et que, pour éviter d'en nommer de nouveaux, on déplacerait le personnel des campagnes.

Cette méthode, si elle était appliquée, serait détestable. Pourquoi abandonner des écoles par mesure d'économie alors que, chiffres en main, on peut prouver qu'il est moins onéreux de maintenir un maître dans une commune où se trouvent d'excellents bâtiments que d'obliger les municipalités des villes et des cantons à édifier des bâtiments, souvent en préfabriqué, ce qui leur occasionne des dépenses dont elles se dispenseraient volontiers ?

Et puis se pose la question du ramassage scolaire, qui est lui-même très onéreux. D'ailleurs, les récentes mesures prises à son sujet ne sont pas faites pour calmer l'émotion des familles.

Mais il ne faut pas voir seulement l'aspect financier de la question, il faut aussi prendre en considération l'aspect humain. Croyez-vous qu'il soit raisonnable de promener dans des autobus des enfants en bas âge, qui ont besoin de calme et de douceur et qui ne trouvent que bousculades et souvent, hélas, mauvais exemples ?

Voilà des enfants traumatisés moralement dès leur enfance. Mais à cela s'ajoute une fatigue dans certains cas intolérable. Bon nombre d'enfants viennent en effet de fermes isolées jusqu'à l'arrêt de l'autobus ; ils attendent souvent trois quarts d'heure dans le véhicule ; puis, arrivés au chef-lieu de canton, ils doivent encore attendre sur le trottoir que les portes des écoles soient ouvertes. Le midi, ils déjeunent à la cantine et il leur faut encore le soir accomplir le trajet de retour après la classe. J'ai calculé que ces enfants restent onze ou douze heures sous pression. Est-ce raisonnable ? Je pose la question.

Je veux conclure en disant que déshabiller Pierre pour habiller Paul n'a jamais été une formule efficace. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat que vous ne sacrifierez pas la santé physique et la santé morale de nos enfants à quelques économies absolument illusoire, ce qui aurait de surcroît comme résultat de vider nos communes rurales de leur substance. (*Applaudissements.*)

— 8 —

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE D'UNE DEUXIEME LANGUE VIVANTE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions orales avec débat, qui ont été jointes par décision du Sénat.

I. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions il entend continuer à assurer l'enseignement obligatoire d'une seconde langue vivante dans les établissements scolaires du second degré. (N° 37.)

II. — M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'appréhension des enseignants et des parents d'élèves devant la mise en œuvre d'une conception appauvrissante de l'enseignement du second degré, notamment en raison de la suppression de fait de la deuxième langue vivante au programme des études. Cette suppression a été opérée par voie d'autorité et sans consultation ; bien plus, ses auteurs ont passé outre à l'opposition unanime des professeurs, à celle des doyens des facultés des lettres, à celle de nombreux parents. Les explications données à l'appui d'une telle disposition convainquent d'autant moins les intéressés qu'au cours des dernières années, une série de décisions défavorables à l'enseignement des langues ont déjà été prises. Il est permis de se demander si le but visé n'est pas d'assurer une situation de monopole à l'étude de la langue anglaise, au détriment de langues de haute culture comme l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe, etc. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il ne serait pas convenable de renoncer pour une fois aux principes de rentabilité à tout prix et de praticisme et de rétablir la situation antérieure. (N° 38.)

La parole est à M. Giraud, auteur de la première question.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question que j'ai posée et qui est relative à l'enseignement de la seconde langue vivante dans les établissements scolaires du second degré n'aborde qu'un des aspects des problèmes qui se posent actuellement à l'éducation nationale. Mais je pense qu'elle permet, comme dans un exercice pratique, d'analyser les méthodes d'action du Gouvernement et par là même, éventuellement, de les critiquer.

Premier point : l'affaire dont il s'agit ne présentait aucun caractère d'urgence. Il s'agissait d'un secteur calme de l'Université, déjà en proie à de graves difficultés. Il ne semble pas alors qu'il y ait eu urgence à prendre pareille décision.

Deuxième point : la décision, grave en elle-même, a été prise, alors qu'elle pose un problème important de pédagogie et de programme, dans une simple circulaire publiée au *Bulletin*

officiel de l'éducation nationale sous le titre anodin : « Préparation de la rentrée scolaire 1970 dans les établissements d'enseignement du second degré ».

Il semble qu'elle ait été préparée, sinon clandestinement, tout au moins discrètement, au sein de ces fameuses commissions d'études spécialisées, dont la création est plus ou moins confidentielle et la composition assez peu représentative et en tout cas variable, puisqu'une collègue qui participe à l'une d'entre elles m'a dit qu'il suffit pour y être admis de porter son nom sur une liste d'émargement à chaque réunion.

Il n'empêche, et cela rejoint l'observation que je formulais précédemment à propos de l'Observatoire de Paris, que ces commissions prennent des décisions qui remettent en cause fondamentalement tout ce que publiquement et conformément à la loi le Gouvernement et l'Etat avaient mis en place comme institutions.

Troisième point : ces méthodes qui peuvent à première vue paraître artisanales sont le fruit des études des conseillers techniques du ministre de l'éducation nationale, qui étaient déjà en majorité ses conseillers techniques lorsque M. Guichard avait la charge du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire dans le Gouvernement de M. Pompidou, puis de M. Couve de Murville en 1968. Ces conseillers techniques doivent penser que les enfants sont comme des allumettes que l'on range en grand nombre dans des boîtes en veillant surtout à ce que celles-ci soient bien pleines. Nous en trouverons la preuve tout à l'heure dans le texte qui a été publié, il y a deux jours, dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Quatrième point, enfin : au lieu de s'expliquer franchement et clairement une fois pour toutes, le ministre laisse intervenir, en ce domaine comme en d'autres, de multiples porte-parole qui, de déclarations en démentis, d'aveux partiels en dénégations, mécontentent une opinion publique — enseignants, élèves, parents d'élèves ou simples citoyens — soucieuse de savoir pourquoi et comment telles ou telles décisions sont prises.

J'ajoute qu'actuellement, on commence à faire grand bruit autour d'une nouvelle modification de la période des vacances scolaires. Pour ces questions aussi, aux conseillers techniques du ministre de l'éducation nationale, aux conseillers techniques du Premier ministre qui s'occupent de l'éducation nationale, à ceux du Président de la République qui, également et très légitimement d'ailleurs, se préoccupent des problèmes que pose l'éducation nationale, vient s'ajouter le secrétaire d'Etat au tourisme qui, lui aussi, donne son avis par l'intermédiaire d'un conseiller technique sur les dates de vacances !

On se demande pourquoi l'opinion publique réagit brutalement à de tels changements de décision. C'est pourtant bien compréhensible. On décide une année d'accorder dix jours de vacances en février et on décide, l'année suivante, qu'il n'y en aura plus que trois. On accorde huit jours à la Toussaint, pour les réduire ensuite à trois. Est-ce bien sérieux ?

Il est un principe pédagogique qu'aucun ministre de l'éducation nationale ne devrait ignorer, c'est que les jeunes encore plus que les adultes ont besoin de calme et de régularité dans le travail et que rien ne peut plus les troubler que ces modifications constantes d'horaires, d'emplois du temps, de dates de vacances, de programmes d'examen, qui, intervenant en pleine année scolaire, ne permettent plus d'établir les prévisions nécessaires.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Pierre Giraud. Certains d'entre vous pensent peut-être que ces considérations sont en dehors de la question. Je ne le crois pas dans la mesure où les milieux universitaires, que j'ai quelque raison de connaître puisque ma famille est universitaire depuis près d'un siècle, attachent plus d'importance à la façon de donner ou de retirer qu'à ce que l'on donne ou retire.

Il est fort possible, car je ne veux pas mettre en doute la bonne volonté de M. le ministre, que la réforme des langues vivantes devait, dans son esprit, conduire à des résultats positifs ; mais elle a été présentée d'une façon telle que dans tous les secteurs de l'opinion et dans toutes les régions de France elle a provoqué une levée de boucliers. Par la suite, on a fait machine arrière et expliqué que cette réforme, qui paraissait fondamentale se réduisait après tout à bien peu de chose.

J'en viens maintenant au fond même de la question. La longue circulaire incriminée date du 17 novembre 1969 et elle aborde,

dans son chapitre III, la question des langues vivantes. A la page 2433 du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale on peut lire le texte suivant :

« Les élèves seront donc soumis à un enseignement tronc commun de 25 ou 26 heures, y compris l'éducation physique. A ce tronc commun, dans lequel le français sera compris pour cinq heures, ou quatre heures pour les latinistes, s'ajoutera une option latin, ou langue vivante 2, ou langue vivante 1 renforcée, avec possibilité, pour les latinistes, de choisir une deuxième option facultative en grec ou en langue vivante 2 compensée, sur leur demande, par une dispense d'une, de deux ou des trois disciplines artistiques. »

Que pouvons-nous conclure de ce texte ? Il s'agit d'une option et il est bien évident — cela est à mettre au crédit du ministre — qu'une option n'est pas un enseignement facultatif. Il est question, d'après le texte, de donner aux élèves de quatrième et de troisième qui, jusque-là, devaient, dans certaines sections, obligatoirement apprendre deux langues vivantes, la possibilité de s'en tenir à une seule, renforcée.

Voyons-en les conséquences.

Premièrement, il n'est pas sûr du tout que, si un enfant n'a pas « mordu », comme l'on dit vulgairement, à l'étude d'une langue, un accroissement de l'horaire lui soit favorable.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Pierre Giraud. D'ailleurs, dans le texte complémentaire du Gouvernement qui vient d'être publié, il est dit : « Méfiez-vous ! Si vous ne réussissez pas bien dans la première langue vivante, il vaudra mieux en prendre une seconde ». Tout le monde sait, au contraire, que le choix d'une seconde langue vivante permet à des enfants de se lancer dans une étude nouvelle qui correspond mieux à leurs aptitudes d'autant plus que, souvent, cette deuxième langue vivante étant apprise dans des classes aux effectifs moins élevés, les enfants peuvent être suivis plus directement par leur professeur.

Deuxièmement, au moment où, dans tous les domaines : sciences, administration, techniques, commerce, industrie, tourisme, culture, l'usage des langues vivantes s'avère de plus en plus nécessaire, au moment où l'accès de nombreux établissements d'enseignement supérieur est subordonné à la connaissance de deux langues, des jeunes, qui ne sont pas encore parfaitement conscients de l'orientation de leur avenir, risquent de voir se fermer de multiples débouchés et se réduire leur curiosité et leur culture.

Les réactions de parents que j'ai enregistrées prouvent que lorsqu'on donne aux élèves la possibilité d'en faire un peu moins, ils en profitent. Par conséquent, si on n'oblige pas ces enfants à l'étude d'une seconde langue vivante on peut penser qu'ils y renonceront et, comme l'écrivait un journaliste, « il est de notoriété qu'une matière non obligatoire se réduit à la portion congrue puis disparaît ». On peut donc dire que la circulaire gouvernementale favorisera la disparition de la seconde langue vivante.

Troisièmement, on constate à l'heure actuelle une excessive prédominance de la langue anglaise et tous ceux d'entre nous qui participent, peu ou prou, à des rencontres internationales s'en soucient. Or, la décision qui a été prise favorise essentiellement, personne ne peut en douter, l'enseignement de l'anglais. Cette langue sera choisie massivement comme étant la plus utile à connaître dans le monde moderne alors que, sur le plan pédagogique, on avait voulu, avec l'enseignement d'une seconde langue, apprendre à des enfants qui ne font ni grec ni latin des langues à syntaxe complexe et à déclinaison, telles que le russe ou l'allemand, langues susceptibles de pallier la méconnaissance du grec ou du latin.

Mais cette décision revêt un aspect peut-être plus important encore, et là je mettrai en cause indirectement M. le ministre des affaires étrangères. Il ne semble pas, à moins qu'on me dise le contraire dans un instant, que le Gouvernement, toujours homogène et toujours solidaire, ait suffisamment tenu compte, avant de prendre une telle décision, de la réaction internationale. En effet, il s'agit là d'un domaine où les échanges culturels exigent la réciprocité. Nous savons que pour défendre, en Europe centrale et orientale comme en Amérique latine et dans le reste du monde, la place qu'occupe l'enseignement du français, il faut que nous puissions prouver aux pays qui nous font l'honneur d'enseigner notre langue que, dans toute la mesure du possible, nous leur rendrons la pareille.

La réciprocité implique donc que rien ne soit fait qui puisse diminuer la part de ce que l'on appelle, méchamment peut-être, les « petites langues », au bénéfice d'une seule d'entre elles. Je ne vous citerai pas tous les textes que la presse a publiés et d'après lesquels un certain nombre d'ambassadeurs étrangers en France avaient fait des démarches auprès du Quai d'Orsay pour s'étonner d'une décision qui risquait précisément de rendre plus difficile la réciprocité dans l'enseignement du français à l'étranger.

Cette décision, qui ne semble pas avoir de raison pédagogique bien nette, mais qui peut avoir des conséquences très graves du point de vue des relations internationales, est donc pour le moins regrettable d'autant plus que le Gouvernement nous a beaucoup parlé ces derniers mois de la régionalisation et du besoin de respecter les particularités de chacune de nos provinces. Or, dans toutes les régions frontalières où il existe des affinités historiques, géographiques, culturelles — j'en ai eu la preuve par les réactions de plusieurs collègues du groupe auquel j'appartiens, que ce soit M. Darou pour le Nord ou M. Courrière pour le Sud — il est essentiel de maintenir l'enseignement prioritaire de la langue du pays voisin : dans le Sud-Ouest, l'espagnol ; dans le Sud-Est, l'italien ; ailleurs, peut-être le néerlandais, ou l'allemand pour l'Alsace.

Or votre système va aboutir à réduire, que vous le vouliez ou non, et vos textes vont le prouver, l'utilisation de ces langues dites secondaires dans les établissements scolaires du second degré, et cela au bénéfice de l'anglais. Je n'ai rien contre l'anglais, bien sûr ; je constate simplement que votre système sera un facteur d'uniformisation de l'enseignement d'un bout à l'autre du pays. Sans tenir compte des conditions réelles et objectives des régions, les gens vont se précipiter, beaucoup plus qu'autrefois, sur l'étude de l'anglais.

Cette situation, valable au niveau du premier cycle pour les classes de quatrième et troisième, s'aggrave pour les classes du second cycle. En effet, après avoir ainsi, qu'on le veuille ou non, réduit l'enseignement au niveau des classes de quatrième et troisième, votre texte ajoute — paragraphe d, page 3434 :

« Dans ce domaine également — dans le second cycle — il faut éviter toute dispersion dispersive — c'est bien là le plus grand nombre possible d'allumettes dans la boîte — et sans réel profit pédagogique. Une priorité absolue doit être donnée à l'harmonisation des enseignements dispensés dans les établissements du premier cycle et les établissements de second cycle du même district. En tout état de cause, le choix des langues enseignées se portera sur celles qui sont susceptibles de répondre aux vœux de la majorité des familles et des élèves. Les enseignements des langues ne seront ouverts ou maintenus que dans la mesure où l'effectif des classes le justifiera. »

On se croirait à l'Assemblée nationale où la majorité, et elle seule, fait la loi ! La matérialisation de ce que je viens de dire apparaît aujourd'hui dans une autre circulaire du ministre de l'éducation nationale. Il y est indiqué ce qui suit :

« A la rentrée, chaque district devrait — le conditionnel est employé ce qui signifie que, peut-être, cela ne se réalisera pas — offrir les trois premières langues : anglais, allemand et espagnol, l'italien devant être enseigné au chef-lieu du département et le russe à celui de l'académie. »

Pour ne prendre que l'exemple de Paris, je dirai que l'ensemble des arrondissements de la rive gauche forment un district scolaire. Cela veut dire que, pour toute la rive gauche, il sera nécessaire d'avoir au moins un établissement où l'on apprendra l'anglais, l'allemand et l'espagnol, peut-être un établissement où l'on enseignera l'italien et, à condition que l'on admette que le district vaut une académie, un établissement où l'on enseignera le russe.

Dès lors, mes chers collègues, vous imaginez quelles difficultés, dans vos départements infiniment plus étendus que ne l'est la rive gauche de Paris, rencontreront les familles qui voudront faire apprendre à leurs enfants telle ou telle langue vivante. Elles seront obligées de les envoyer, probablement comme demi-pensionnaires et plus certainement comme pensionnaires, à l'autre bout du département pour qu'ils apprennent cette langue dont ils ont besoin.

Maintenant que le texte est publié et que nous en connaissons les conséquences, que nous avions d'ailleurs prévues et qui avaient donné l'occasion à une très vive agitation de se développer au niveau de l'enseignement supérieur, chez les professeurs de faculté et les étudiants, au niveau de l'enseignement secondaire,

chez les professeurs et les élèves, nous voyons que les craintes qui avaient été exprimées n'étaient pas entièrement sans fondement.

Alors, me direz-vous — c'est cela l'argument positif — il y a deux compensations. La première, c'est le fait qu'il existe des établissements du second degré où jusqu'à présent on n'apprenait aucune langue vivante ; par conséquent, maintenant vous devez avoir satisfaction : on en apprendra au moins une.

Je suis d'accord, mais pourquoi ferait-on payer par la diminution de l'enseignement de la deuxième langue vivante cette augmentation très naturelle de l'enseignement des langues vivantes dans le premier cycle des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement technique ? Il est bien évident que nous ne nous opposons nullement à l'apprentissage même d'une seule langue vivante dans ce type d'établissement.

Puis, on trouve encore une grande idée dans votre circulaire : les fameuses heures de technologie qui, elles, sont obligatoires.

Voilà longtemps que mon groupe et moi-même nous nous occupons de promouvoir en France un enseignement technique, et au sein du cabinet d'un ministre socialiste de l'éducation nationale j'ai eu la possibilité de travailler au statut de ce que l'on appelait alors les centres d'apprentissage. Nous avons tenu à ce que l'on ne sépare pas l'enseignement général de l'enseignement technique.

Mais croyez-vous vraiment qu'il suffira de deux heures de technologie dans toutes les classes pour inciter les enfants de France à s'orienter vers l'enseignement technique ? Ne pensez-vous pas qu'il serait meilleur de rendre aux ouvriers la place matérielle et morale qu'ils doivent avoir dans la nation ?

Peut-être cela attirerait-il les enfants vers l'enseignement technique, dites-vous. Or ce ne sont pas ces deux heures de technologie, dont vous reconnaissez d'ailleurs vous-même qu'elles ne seront pas dispensées l'année prochaine, car la plupart du temps il n'y aura ni maîtres ni matériel, qui permettront d'orienter les jeunes vers l'enseignement technique. Si bien que cette deuxième compensation ne me semble pas aller très loin.

Vous parlez de démocratisation et vous avez raison. Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul. Voilà plus de vingt-cinq ans maintenant qu'une commission, appelée la commission Langevin-Vallon et qui était à l'époque soutenue par toutes les organisations syndicales et par toutes les organisations professionnelles d'enseignants, a travaillé, cette fois-ci publiquement, à la face de la nation tout entière, pour fournir les éléments de cette démocratisation. Mais pour nous, comme pour cette commission d'ailleurs, la démocratisation n'est pas un appauvrissement.

Vous vous rappelez peut-être, mes chers collègues, le débat que nous avons eu dans cette assemblée, au sujet de l'enseignement du latin. Le ministre de l'éducation nationale d'alors — c'était, je crois bien, M. Edgar Faure — voulait obtenir de M. Cogniot l'aveu qu'il était favorable au maintien du latin au niveau de la sixième et de la cinquième.

J'étais, ce jour-là, parfaitement d'accord avec M. Cogniot. Je pense qu'un enseignement, même démocratique, peut encore comporter un certain enseignement du latin de même qu'un enseignement démocratique peut comporter l'enseignement de deux langues vivantes.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Pierre Giraud. Mais, me direz-vous, ce ne sont là que des critiques et, comme telles, elles sont vaines.

Le vrai problème, monsieur le ministre, est ailleurs, car il y en a un et il aurait fallu l'aborder. On peut encore le faire aujourd'hui, non pas dans l'optique de la rigueur budgétaire, mais dans celle d'une véritable réforme de l'enseignement des langues vivantes en France.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Pierre Giraud. Il est possible que l'enseignement actuel ait été trop souvent envisagé sous un angle purement littéraire. Shakespeare, c'est très bien, Goethe aussi, mais beaucoup de nos concitoyens ont peu d'occasions de lire l'un ou l'autre. Peut-être, sans vouloir vulgariser l'enseignement des langues, le diminuer, l'abaisser, aurait-on pu se demander quel type d'enseignement est indispensable à nos jeunes gens et à nos jeunes filles pour se lancer dans le monde moderne. C'est là

le véritable problème, et aucun enseignement, en particulier aucun professeur de langues vivantes, ne refusera d'aborder une pareille question.

Pour cela il aurait fallu connaître exactement les besoins de l'enseignement des langues vivantes et les prévoir. Ils se rapportent à la multiplication des moyens audiovisuels mis à la disposition de professeurs plus nombreux et plus qualifiés, à la multiplication des laboratoires de langues, au développement des stages à l'étranger à la fois pour les enseignants et pour les enseignés, et surtout à une plus grande efficacité obtenue grâce à des classes moins nombreuses permettant aux élèves, dans ce domaine en particulier, de participer personnellement et directement au cours.

J'ajouterai qu'il est indispensable que cet enseignement soit donné aussitôt que possible, et ce n'est pas moi qui l'ai découvert. Vous savez tous qu'autrefois, dans les grandes familles, on donnait aux enfants des institutrices étrangères pour bénéficier justement de la facilité avec laquelle les jeunes apprennent les langues étrangères. Donc, toute mesure qui tend à retarder, comme celle que vous venez de prendre, l'enseignement d'une langue vivante va à l'encontre du but recherché.

C'est cette orientation que nous souhaiterions. Or elle ne sera pas certainement facilitée par votre circulaire. Nous ne pouvons pas en demander l'abrogation — cela n'est pas de notre compétence — mais nous voudrions que, comme vous avez commencé à le faire sans doute un peu sous la pression de l'opinion publique, vous remédiez à ce que cette mesure peut avoir de négatif tout en lui conservant les points positifs — nous le reconnaissons — qu'elle comporte.

Puisque la mode est aux citations littéraires, il me serait facile d'évoquer ce fameux passage de Rabelais relatif à l'enseignement des langues. Nous savons que cet enseignement fut un des facteurs essentiels de la Renaissance française. L'on peut se demander si votre décision ne risque pas, elle, de compromettre une telle renaissance.

L'essentiel, et ce sera ma conclusion, serait de renoncer à ce ravageage, à ces réformes partielles à la fois précipitées et tardives qui bouleversent l'enseignement sans grand avantage, pour étudier à fond, et dans son ensemble, l'enseignement secondaire, dans sa structure, son organisation et sa finalité.

C'est ce qu'a dit l'autre dimanche M. le Président de la République. Il me semble indispensable de répondre à ce désir et de renoncer aux réformes de détail plus ou moins improvisées et d'une cohérence discutable comme celle-ci.

A ce prix, l'enseignement secondaire, base essentielle de l'avenir de notre jeunesse, pourra retrouver l'équilibre et l'élan qui lui sont plus que jamais nécessaires. L'obligation scolaire poursuivie jusqu'à seize ans, l'évolution même de notre société, de ses structures et de ses besoins, l'évolution de l'enseignement lui-même et de ses méthodes nous font donc, dans l'immédiat, une ardente obligation d'étudier la question sérieusement, à tête reposée, après toutes consultations nécessaires.

C'est parce que je pense que le type de mesure que je viens de critiquer ne répond pas à cet objectif d'une réforme cohérente et réfléchie qu'avec mon groupe je me suis permis de la critiquer à cette tribune. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot, auteur de la question orale avec débat n° 38.

M. Georges Cogniot. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, je voudrais m'attacher surtout, après l'intervention substantielle de mon collègue M. Pierre Giraud, à définir l'esprit qui a manifestement déterminé les récentes dispositions dont nous discutons aujourd'hui.

Les représentants de l'association des professeurs de langues vivantes, ceux du syndicat national de l'enseignement secondaire, ont toujours combattu, au sein de la commission de réforme pédagogique, la solution qui a été adoptée, la fédération de l'éducation nationale l'a condamnée.

Nous sommes ainsi, une fois de plus, en présence d'une décision arbitraire arrêtée contre l'avis du personnel enseignant concerné et contre le sentiment des doyens des facultés des lettres. Une fois de plus, comme dans le cas des études médicales, les intéressés sont mis devant le fait accompli. Il n'y a pas lieu de s'étonner du légitime mécontentement du personnel enseignant du deuxième degré, dont aucune reven-

dication n'est satisfaite et qui a dû entreprendre, pour sauvegarder les intérêts des élèves et des familles, une grève largement suivie, à laquelle la classe ouvrière apporte son soutien sans réserve et que nous saluons ici comme un acte positif et courageux de défense de l'école et de la culture. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mais, dans cette pseudo-réforme de l'enseignement des langues vivantes, la méthode n'est pas seule en cause, car le but ne me paraît pas plus admissible.

J'affirme, quant à moi, que cette disposition autoritaire entre dans un plan général d'affaiblissement et d'effacement progressifs des valeurs de culture inhérentes à l'enseignement des valeurs culturelles et formatives, au profit des valeurs purement pragmatiques et instrumentales. En effet, l'option première langue vivante renforcée vise en fait, comme M. Giraud l'a démontré, à submerger et éliminer la deuxième langue vivante, et aboutit par conséquent à un appauvrissement délibéré de l'enseignement du deuxième degré, appauvrissement aggravé encore par d'autres mesures que j'aurai à évoquer.

Dans toutes ses déclarations, le ministre met l'accent sur l'avantage dont bénéficieront désormais quelques élèves sous forme d'un allègement de leur emploi du temps. Il offre aux parents, souvent inquiets des difficultés de leurs enfants, une solution apparente.

Je ne nierai pas que les enseignants aient aujourd'hui à assumer des tâches qui semblent vaines et même désespérées. Mais je répondrai que ces tâches sont vaines en raison des conditions actuelles de travail des maîtres et des élèves, et qu'en bonne logique, au lieu de sabrer dans les programmes, on aurait dû commencer par améliorer les conditions dans lesquelles les programmes sont appliqués, c'est-à-dire donner les moyens nécessaires aux professeurs et assurer la qualification de tous les enseignants.

Quand on compte trois auxiliaires étudiants sur quatre professeurs de langue au collège d'enseignement général Jean-Jaurès à Montreuil, aux portes de Paris, et quand cette dégradation de l'enseignement gagne tous les collèges d'enseignement général de l'ancien département de la Seine, il suffit du bon sens le plus élémentaire pour voir que c'était dans ce domaine que la bouillante volonté de réforme du ministre devait s'exercer utilement.

Les faits sont éloquentes. Les langues vivantes sont déjà sacrifiées; l'horaire de la seconde langue est passé de quatre à trois heures; l'étude de cette seconde langue est devenue entièrement facultative dans les sections scientifiques du deuxième cycle; l'horaire de la langue unique en sixième et en cinquième a été réduit de cinq à quatre heures dans la majorité des cas. Les crédits accordés en 1968 pour l'extension des laboratoires de langues se sont volatilisés. On donne exactement à un professeur sur cent une maigre bourse pour se rendre dans le pays dont il enseigne la langue.

Dès lors, on aurait mieux fait de réfléchir à la manière dont les langues sont enseignées que de modifier les options. Mais il est clair que la décision de généraliser par exemple les systèmes audio-visuels et les laboratoires de langues aurait coûté plus cher qu'une circulaire contre la seconde langue. Améliorer les conditions, cela eût signifié, notamment, mettre en place un enseignement de soutien qui n'a rien à voir avec une quelconque option renforcée. Cet enseignement de soutien destiné à permettre aux élèves attardés de se hausser au niveau de leurs camarades, nous le réclamons non seulement pour les langues vivantes, mais pour les mathématiques et le français.

Le ministre aime à dire que sa réforme de l'enseignement des langues a recueilli l'assentiment de l'association « Défense de la jeunesse scolaire ». Mais il ne fait pas état de la désapprobation que cette même association a exprimée à propos du refus d'introduire l'horaire de soutien pour élèves faibles à partir de la rentrée prochaine.

Qu'on nous comprenne bien! Nous ne demandons pas en matière d'enseignement des langues le retour au *statu quo*. Nous ne sommes pas des conservateurs attardés, face aux novations d'un ministre trépidant et moderniste. Notre thèse est qu'il est urgent de réformer l'enseignement des langues vivantes, mais non pas de le mutiler.

Quels que soient la compétence, le dévouement des maîtres, une langue ne peut s'enseigner qu'à un groupe d'élèves restreint. Supprimez donc les classes aux effectifs trop denses. Il existe aujourd'hui des moyens rapides d'acquérir n'importe

quelle langue. Ces moyens sont représentés par les procédés audio-visuels et d'autres semblables. Cessez donc de les dispenser si chichement à nos maîtres.

Parallèlement aux modes d'acquisition, l'esprit de l'enseignement — comme le disait M. Giraud — doit aussi changer et viser davantage la vie contemporaine. Mais nous regrettons que ce ne soit pas ces préoccupations qui aient été mises au premier plan.

On n'a tenu aucun compte de l'expérience pédagogique courante d'après laquelle les élèves acquièrent une meilleure possession de la première langue étrangère à partir du moment où ils entreprennent l'étude de la deuxième langue. Cette étude leur permet de se familiariser avec les mécanismes variés que les diverses langues ont à leur disposition pour transmettre un même contenu. Les élèves comparent les deux langues et se sentent plus à l'aise.

Certains enfants réussissent mal dans la première langue qu'ils ont choisie. C'est cette sorte d'élèves qu'on va précisément encourager à étudier cinq heures par semaine une discipline qu'ils trouvent pénible, alors qu'ils auraient peut-être beaucoup de goût, disons pour une langue romane qui mobilise chez l'enfant des qualités différentes. C'est user d'un argument faisant appel à la facilité et à la démagogie que de prétendre qu'il est mauvais d'initier à une deuxième langue des enfants qui ne réussissent pas d'emblée dans la première, car ce raisonnement pourrait être poursuivi.

Je demanderai par exemple s'il n'est pas cruel d'astreindre à l'étude de la première langue étrangère des cervelles qui sont loin d'avoir une parfaite maîtrise de cette langue difficile entre toutes qui s'appelle le français... (*Très bien! sur les les travées communistes.*)

...Ou encore s'il ne faut pas supprimer la physique aux élèves qui n'accrochent pas en mathématiques. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin: à l'impossible, nul élève n'est tenu et l'appauvrissement de l'enseignement peut s'approcher beaucoup plus près du point zéro!

Beaucoup de familles ont bien compris quelle détérioration de leur éducation, de leur préparation à la vie et à la culture, les enfants vont subir en cas de renoncement à la seconde langue vivante.

Mais il y a autre chose: les chefs d'établissement seront nécessairement conduits, par la difficulté d'organiser les emplois du temps, à regrouper dans une même section tous les élèves qui auront choisi l'option langue unique et ainsi se reconstituera une filière moderne faible, des classes ghettos, des classes dépotoirs, scandale de toute pédagogie démocratique. Le monolinguisme est un véritable danger pour l'université française.

Aujourd'hui, sur cent élèves de l'enseignement secondaire étudiant le russe, 92 le font au titre de la seconde langue. Cette proportion est de 84 p. 100 pour l'italien, de 82 p. 100 pour l'espagnol et 50 p. 100 pour l'allemand. En suggérant et en recommandant une voie plus douce et plus aisée, une voie de moindre effort, vous comptez bien, monsieur le ministre, qu'au moins la moitié des élèves renonceront à la peine supplémentaire d'apprendre une deuxième langue. Il y a deux espèces d'enseignements facultatifs, ceux qui sont conseillés et ceux qui sont déconseillés. Tout le monde comprendra bien de quel côté le pain est beurré et quelle est la voie des études à bon marché.

Quand vous serez en présence d'effectifs réduits pour la seconde langue, vous appliquerez la phrase de votre circulaire qui dit: « Les enseignements de langues ne seront ouverts et maintenus que dans la mesure où l'effectif des classes le justifiera ».

De toute façon, rendre facultatif un enseignement, c'est le vouer d'abord au discrédit, ensuite à la disparition. L'allemand, les langues romanes et le russe seront ravalés au rang où sont déjà injustement relégués le dessin et la musique.

Même dans les cas où les classes de seconde langue seraient maintenues, il est clair qu'on regroupera ces élèves obstinés, c'est-à-dire qu'on les entassera. On va manipuler les effectifs dans le cadre du district scolaire, comme le disait M. Giraud, de façon à atteindre partout le chiffre de 35 élèves, et un beaucoup plus grand nombre de familles seront obligées d'envoyer leurs enfants étudier la langue de leur choix très loin de leur domicile, obligées d'inscrire leurs enfants comme demi-pensionnaires, et cela au moment où certains examinent au ministère s'il ne conviendrait pas de supprimer l'institution de

la demi-pension, sous le prétexte qu'elle n'existe pas en Allemagne fédérale, et sans même savoir qu'on discute précisément à l'heure actuelle, en Allemagne, de l'établissement de cette même demi-pension dans les institutions scolaires.

Il est clair qu'on rejettera loin des heures propices, réservées aux disciplines dites nobles, les cours devenus facultatifs. Comment ne pas voir qu'il suffira qu'un proviseur, un censeur, aux prises avec des difficultés hallucinantes pour l'établissement de l'emploi du temps, place des heures facultatives après quatre heures du soir ou le samedi après-midi pour que les élèves désertent en masse ? On déclarera ensuite que les effectifs ne le justifient plus, cet enseignement est supprimé.

Les professeurs de deuxième langue seront davantage encore accablés d'effectifs pléthoriques dans les quelques sections maintenues, d'emplois du temps à trous, de services à cheval sur plusieurs établissements. Chacun devine quelles répercussions s'ensuivront sur la qualité de l'enseignement.

L'intention réelle du pouvoir est claire et ce ne sont pas les invectives décochées contre moi à l'occasion du présent débat par le journal officieux du Gouvernement, *La Nation*, qui m'empêcheront de le dire : vous voulez renforcer encore la position privilégiée de la langue anglaise dans l'enseignement du second degré. Je suis comme M. Giraud : je n'ai aucune prévention contre la langue anglaise que je parle, mais vous voulez, vous, renforcer la position privilégiée, je le répète, de cette langue, d'une part en fonction des efforts d'ensemble du Gouvernement pour ramener la France dans l'orbite de la politique américaine et, d'autre part, en raison de la hantise de l'utilitarisme et de l'indifférence à la culture qui caractérise toute la politique scolaire depuis 1958.

En même temps que vous tendez au monopole de l'anglais dans l'enseignement des langues étrangères au niveau du second degré, vous encouragez les revues scientifiques françaises à publier les articles des chercheurs français en langues anglaises ; vous considérez d'ores et déjà l'anglais comme la seule langue scientifique internationale.

Voici la photocopie de la page 987 d'une grande revue scientifique française, *le Journal de physique*, numéro de novembre-décembre 1969. Cette page est la page de titre d'un important article dû au groupe de physique des solides de l'école normale supérieure et de la faculté des sciences de Paris. Titre et texte sont exclusivement en anglais. La langue française est utilisée pour un résumé de neuf lignes ! Je prétends que ce genre de démission intellectuelle, ce renoncement, que vous encouragez, à rédiger en français les comptes rendus de recherche, ne peuvent aboutir qu'à faire disparaître la langue française du champ de la science et qu'à la limite de cette évolution, le français ne sera plus qu'une curiosité pour archéologues.

Comment prétendez-vous justifier, dans de telles conditions, les coûteux efforts tentés pour étendre l'enseignement du français à l'étranger ? Vos efforts, en particulier dans les pays en voie de développement, n'ont plus aucun sens. N'est-il pas malhonnête d'inciter les étudiants de ces pays à apprendre notre langue si, au jour où ils s'en seront rendus suffisamment maîtres pour aborder les études supérieures, elle ne peut plus leur servir à rien parce qu'au fond l'école scientifique française aura cessé d'exister comme telle ?

Et qu'on ne vienne pas exciper d'une prétendue inaptitude du français à l'expression scientifique. Tout le passé s'insurge contre cette supposition et, aujourd'hui même, nous voyons nos mathématiciens, restés, eux, fidèles à leur langue maternelle, jouir d'une réputation mondiale que certains autres pourraient leur envier.

Vous vous prétendez un Gouvernement national, mais dans le domaine linguistique comme dans beaucoup d'autres, votre ligne tend de plus en plus à devenir une ligne de défection nationale.

L'anglais mis à part, tous les jeunes Français vont être condamnés à ignorer un peu plus qu'ils ne le faisaient les grandes langues européennes. Mais j'ai tort de dire « tous les jeunes Français » ; on continuera sans doute d'étudier chez nous le russe, l'italien, l'espagnol et l'allemand ; seulement on le fera à titre privé, c'est-à-dire en payant, au mépris de toutes les promesses sur la démocratisation de l'enseignement, et la discrimination sociale va être accentuée.

On a déjà signalé que plusieurs entreprises scolaires, en particulier américaines, sont en train de s'implanter en France, attirées par l'aubaine, et la chose est d'autant plus choquante que — nul universitaire ne l'ignore — les élèves et les étu-

dants de langues vivantes proviennent en majorité de milieux sociaux relativement modestes. Les principales victimes de votre politique seront une fois encore les jeunes qui sont socialement les moins bien lotis.

Je pose une autre question déjà abordée par l'orateur précédent : est-il de bonne méthode de procéder par décision isolée et fragmentaire au lieu de définir une bonne fois une politique de l'obligatoire et du facultatif dans l'enseignement du deuxième degré, autrement dit de préciser la finalité et la pédagogie de cet enseignement ? Nous sommes prêts à discuter du contenu des options en classe de quatrième, mais ce débat ne peut utilement s'instituer que dans le cadre d'une modification totale des structures du premier cycle. Je peux dire, en particulier, qu'un enseignement différencié au niveau de la quatrième doit concerner tous les enfants d'une classe d'âge, soit 800.000 enfants, alors qu'aujourd'hui, vous le savez bien, on dénombre 380.000 ou 400.000 enfants dans ces classes.

Vous remettez à 1972 au plus tôt la prolongation effective de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans alors que nous tenons pour nécessaire sa réalisation immédiate et le passage progressif, mais rapide, à l'enseignement et à la formation professionnels obligatoires pour tous jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Dans cette perspective, il est particulièrement douloureux de constater que presque le quart de la tranche d'âge n'accède pas encore au premier cycle, et que celui-ci reste cloisonné sans former un tronc commun.

Pour notre part, nous n'avons jamais conçu le tronc commun, dont nous sommes parmi les plus anciens et les plus zélés partisans, sans une large gamme d'options et d'enseignements facultatifs. Mais vous, lorsque vous parlez de liberté, c'est, en matière d'enseignement comme en matière politique, par antiphrase ou par ironie. Sinon, vous veilleriez à ce que la liberté du choix existe réellement, c'est-à-dire y compris dans les collèges d'enseignement général. Vous veilleriez aussi à ce que la deuxième langue retenue ne soit pas obligatoirement imposée aux établissements sans souci des besoins réels et des desiderata de la population.

J'étais dernièrement dans le bassin sidérurgique de Lorraine et j'ai constaté qu'au lycée de Rombas, dans une région où la population ouvrière est à 40 p. 100 d'origine italienne, aucun enseignement d'italien n'est offert aux élèves.

Ainsi, l'affaire des langues vivantes est le révélateur d'une crise profonde du premier cycle. La question réellement posée est de savoir quel enseignement secondaire l'on défend ou l'on propose. Du côté gouvernemental, tout se passe comme si on tenait absolument à faire à notre adresse, à l'adresse des hommes de progrès, la démonstration suivante : vous avez voulu démocratiser l'accès de l'enseignement secondaire — et effectivement cet accès a été élargi. Eh bien ! voyez les résultats ; démocratiser l'accès à l'enseignement, étendre le nombre des bénéficiaires, c'est forcément aplatir et dégrader le contenu. On veut nous démontrer qu'un enseignement de masse est nécessairement un enseignement de moindre qualité.

C'est précisément la proposition que nous contestons radicalement. Elle n'est destinée qu'à préparer les voies, à fournir le prétexte à la réintroduction d'un système de sélection. Le caractère massif d'un enseignement n'entraîne la dégradation de son contenu que dans le cas où les moyens financiers, matériels et humains correspondant au nouvel afflux des élèves sont systématiquement négligés, comme ils l'ont été dans notre pays. (Très bien ! sur les travées communistes.)

Pour nous, nous voulons conjointement, inséparablement, un enseignement de masse et un enseignement de qualité. (Très bien ! sur les mêmes travées.)

En juillet 1968, les enseignants n'ont pas cru, comme le ministre de ce temps, que la suppression du latin en sixième et en cinquième signifiait, par un coup de baguette magique, la réalisation du tronc commun. Ils ont estimé au contraire que cette mesure isolée — solution facile — pouvait marquer un premier pas vers un appauvrissement de l'enseignement du premier cycle.

Aujourd'hui, les enseignants qui ont tenu ce raisonnement estiment qu'ils ont eu raison. En effet, aucune disposition n'est intervenue qui donne réellement à l'enseignement de sixième et de cinquième la valeur d'un commun enseignement de base largement ouvert pour tous vers l'avenir. Les bonnes intentions exprimées — je ne le méconnais pas — par un léger accroisse-

ment de travaux dirigés n'ont pas été suivies d'actes plus significatifs. Aucun nouvel allègement des effectifs des classes ! pas de décloisonnement des sections III !

La suppression du latin pour les deux premières années a été le début, la campagne contre la deuxième langue vivante est la suite.

En même temps, vos administrations académiques font la guerre à l'enseignement du grec. Je n'en veux pour preuve que la résolution adoptée le 7 mars par le congrès des enseignants des Pyrénées-Atlantiques. Cette résolution proteste contre la décision de l'inspecteur d'académie qui supprime l'enseignement du grec à tous les niveaux, de la quatrième à la terminale, dans tous les établissements du second degré du département, à l'exception de quatre seulement : le collège d'enseignement secondaire Marguerite de Navarre et le lycée Léon-Barthou, à Pau, le collège d'enseignement secondaire Marracq et le lycée du second cycle à Bayonne. Naturellement, il s'agit d'un ordre d'en haut, dont la commission de la carte scolaire n'a pas eu à connaître, ce qui en dit encore long sur la fameuse « concertation ».

Et pour demain, ou je me trompe fort ou vous méditez sous le couvert d'une réforme et d'une modernisation de l'enseignement du français, dont nul ne conteste l'opportunité, d'évacuer de cet enseignement les valeurs esthétiques et humanistes, pour n'y laisser place qu'aux techniques d'expression pratique, immédiatement utilisables sur le marché du travail. Vous ne vous arrêterez dans la démolition de la culture que le jour où le contenu de l'enseignement sera réduit aux apprentissages pratiques que le grand patronat estime suffisants et qu'il tient pour préférables, du fait qu'ils sont moins onéreux. C'est ce que le rapport Ortolli-Montjoie appelle « la mission industrielle de l'appareil éducatif ».

Bien plus, le plus inspiré de tous les journalistes officieux, celui dont les attaches ministérielles ont été solides et intimes quel que fût le grand maître de l'Université, a pu annoncer au début de ce mois que l'intention de la plus haute autorité de l'Etat était de mutiler le cours de l'enseignement du second degré en arrêtant pour la masse des élèves les études secondaires à la fin de la classe de première. Seule une élite dûment sélectionnée pourrait accéder à un cycle intermédiaire qui, sur le modèle des collèges américains, serait institué entre le secondaire et le supérieur.

Rien ne vous arrête. Il est inutile de rappeler ici les mouvements de grève qui ont été déclenchés dans l'enseignement supérieur par les étudiants en langue vivante, inquiets pour les débouchés de carrière. Vous n'avez tenu aucun compte de cette protestation unanime. Vous n'avez pas davantage considéré le préjudice grave porté à l'enseignement du français à l'étranger du fait des représailles inévitables au dehors après la réduction draconienne de la place faite aux langues étrangères dans notre propre enseignement. L'émotion des chancelleries vous a trouvé insensible.

Vous réclamez depuis des années à l'Allemagne fédérale un effort accru en faveur de l'enseignement du français. C'est sans doute pour appuyer cette réclamation que vous dépréciez l'enseignement de l'allemand ! Vous vous félicitez jusqu'ici de la place prééminente du français dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur en Italie, malgré toute l'insistance des promoteurs de l'anglais. Maintenant, après la décision qui a été qualifiée de « coup bas » par le correspondant du *Corriere della Sera* à Paris, vous donnez aux adversaires de notre langue dans la péninsule les raisons les plus sérieuses d'exiger des mesures de rétorsion.

Pour nous, nous poursuivrons notre effort pour limiter, grâce à la pression du corps enseignant, des parents d'élèves et de l'opinion démocratique, la nocivité de votre politique de confusion des valeurs, de dégradation de la culture, de destruction des contenus humanistes de l'enseignement.

Autant nous voulons réaliser une éducation de masse, autant nous sommes résolus à en faire une éducation de qualité. Il n'y a aucune raison pour que l'accroissement du nombre des élèves entraîne de lui-même et si les conditions sont bonnes une baisse du niveau.

Cet enseignement de qualité qu'une France démocratique se donnera tendra à satisfaire un double besoin : le droit personnel de chaque enfant à un épanouissement maximum et la nécessité nationale d'utiliser au mieux les richesses intellectuelles du pays. L'objectif de la démocratie ne peut pas être un minimum d'éducation pour tous ; il doit être le maximum possible pour chacun. C'est en vue de cette grande œuvre que nous convions

tous les hommes de progrès à l'union. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne veux nullement prolonger ce débat, l'essentiel ayant été développé excellemment par mes collègues MM. Cogniot et Giraud que je prie de m'excuser de certaines redites. Mais vous permettrez à un représentant du Sud-Ouest d'exprimer à son tour son inquiétude sur les effets néfastes qu'aura pour l'enseignement des langues vivantes en général, et pour celui de l'espagnol en particulier, notamment dans notre région, l'application de la circulaire du 17 novembre 1969 rendant facultative la seconde langue vivante dans les classes de quatrième.

A court terme, cette circulaire signifie en effet que les effectifs des étudiants choisissant l'espagnol dans l'enseignement secondaire diminueront sensiblement, ce qui se traduira immanquablement dans les prochains concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation par une réduction brutale des postes offerts. En outre, des suppressions massives de postes déjà existants sont à prévoir. Les maîtres auxiliaires contractuels en feront les frais les premiers. Bref, c'est le chômage qui attend pour l'immédiat la majorité des étudiants de la section d'espagnol, c'est-à-dire plus de 300.

A plus long terme, cette mesure entraînera un appauvrissement considérable de l'enseignement des langues vivantes en France ; 1.500 à 2.000 postes seront ainsi supprimés, surtout pour l'espagnol, l'italien, le russe et l'allemand.

Selon une motion votée à l'unanimité par les doyens des facultés des lettres et sciences humaines, il faut s'attendre à une réduction « de 92 p. 100 de l'enseignement du russe, de 84 p. 100 de celui de l'italien, de 82 p. 100 de celui de l'espagnol, de 50 p. 100 de celui de l'allemand et de 12 p. 100 de celui de l'anglais ». Il en résultera un rétrécissement des choix culturels de la jeunesse et du rayonnement de notre pays à l'étranger. Un déséquilibre dangereux pour notre pays, traditionnellement ouvert sur plusieurs cultures à la fois, nous attend donc.

Nous ne pouvons accepter que l'espagnol, langue parlée par quelque 200 millions d'hommes, proclamée par l'U. N. E. S. C. O. comme l'une des cinq langues d'intérêt mondial, pratiquée dans des pays aux possibilités immenses et qui désirent entretenir avec le nôtre les meilleures relations techniques et culturelles, se voie brutalement retirer l'importance qui lui était reconnue dans l'enseignement français. Ajoutons pour finir que, par le jeu de la réciprocité des accords culturels entre nations, c'est la langue française elle-même qui risque d'être éliminée des programmes scolaires officiels des pays de langue espagnole si la mesure contre laquelle nous protestons est appliquée.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner également l'importance et la qualité des rapports divers que nous avons avec nos voisins sur le plan commercial, sportif, amical et souvent familial. Ces rapports ne peuvent exister et se maintenir que par la connaissance et la pratique de la langue espagnole, comme nos voisins tiennent eux-mêmes à maintenir dans leur pays la connaissance de notre langue. Il serait absolument aberrant de changer une formule dont le passé a confirmé l'absolue nécessité ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Comme le sait le Sénat, cette question des langues vivantes a déjà fait l'objet, à plusieurs reprises dans cette enceinte soit oralement, et c'était moi qui étais le porte-parole du Gouvernement, soit par des réponses écrites ou dans d'autres enceintes, de longs débats et de mises au point de la part du ministre de l'éducation nationale ou en son nom. Il ne semble donc pas nécessaire de s'étendre sur ce sujet, mais je voudrais tout de même, une fois de plus, essayer de clarifier la position qu'a prise le Gouvernement en la matière.

Le Sénat sait que les nouvelles structures de la classe de quatrième, définies par l'arrêté du 17 février 1970, seront appliquées à la rentrée scolaire de 1970. A compter de cette date, tous les élèves de quatrième suivront un enseignement identique, dit de tronc commun, auquel s'ajoutera obligatoirement un enseignement de latin, de grec, de seconde langue vivante ou de première langue vivante renforcée. L'option « première langue vivante renforcée » ne supprime pas l'enseignement de la seconde langue vivante. A côté des options déjà existantes

est simplement créée une nouvelle option qui s'inscrit dans une perspective de démocratisation et d'expansion des enseignements de langues étrangères. En effet, à l'ancien système, qui imposait l'étude de deux langues ou n'en offrait qu'une, se substitue désormais la possibilité, pour tous les élèves, d'étudier deux langues étrangères, chacun restant cependant libre de préférer acquérir la parfaite maîtrise d'une seule langue.

L'option « première langue vivante renforcée » ne constituera pas, en effet, un cours de rattrapage pour élèves faibles, mais un cours d'approfondissement des connaissances de la langue écrite ou parlée. Elle pourra intéresser les quelque 60 p. 100 des élèves qui, à l'issue de la classe de troisième, se dirigent soit vers la vie active, soit vers des enseignements du second cycle sans ou avec langue unique et pour lesquels deux années d'initiation à une seconde langue n'auraient été d'aucun profit.

Cependant, le choix de cette option unique en classe de quatrième ne constituera en aucun cas une orientation irréversible, car la possibilité d'un enseignement à horaire renforcé de seconde langue, qui existe en classe de seconde pour les élèves désireux d'entreprendre cette étude à ce stade de leur scolarité, sera maintenue ou développée. Au contraire même cette option nouvelle aidera de nombreux élèves à qui l'obligation d'entreprendre l'étude d'une langue nouvelle aurait rendu plus difficile l'accès au second cycle long. A ce titre, c'est une mesure profondément démocratique.

C'est bien pourquoi, du reste, et contrairement à ce qui a pu être dit au sein de la commission de rénovation pédagogique qui s'est réunie de longues semaines, pour ne pas dire de longs mois, aucune organisation d'enseignants ou de parents d'élèves n'avait demandé le choix obligatoire entre une langue morte ou une seconde langue vivante et que cette étude approfondie d'une seule langue y avait recueilli l'assentiment de la majorité et l'approbation des associations de parents d'élèves.

Alors, que l'on ne vienne pas dire que nous avons pris une mesure arbitraire sans consulter personne. C'est trop facile. Il est tout à fait inexact de prétendre, comme vient de le faire M. Cogniot, que la mesure en cause ait été prise par voie d'autorité et sans consultation. Elle a été longuement délibérée et elle a été demandée par une commission officielle. L'agitation qui a été entreprise à ce propos par des associations, qui y étaient à l'origine favorables, a eu sans doute pour cause première une volonté systématique d'opposition à toute réforme. Elle n'a pu se développer qu'à la faveur d'une propagande présentant les données et la solution du problème de manière inexacte.

M. Pierre Giraud. C'est pourquoi les ambassadeurs ont protesté.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai.

En réalité, si M. le ministre de l'éducation nationale avait pu hésiter sur la décision, ce n'aurait pas été pour son opportunité puisque la majorité des personnes et associations qualifiées la souhaitaient, mais en raison de son incidence financière puisqu'elle entraînera de nombreuses créations de postes.

En effet, la liberté qui consiste à laisser aux élèves une possibilité de choisir leur matière à option sera encore enrichie par la faculté qui leur est donnée d'étudier en plus, à titre d'enseignement facultatif, une autre des trois disciplines à option qu'ils n'auront pas retenues. Aussi trouvera-t-on des sections à deux langues étrangères et une langue ancienne, des sections à deux langues vivantes avec approfondissement de celle choisie en sixième et des sections à une seule langue vivante.

Aussi bien, cette mesure s'inscrit-elle dans le cadre des efforts depuis longtemps entrepris pour assurer l'expansion des langues vivantes : les classes de fin d'études où l'on n'étudie pas de langues vivantes sont progressivement fermées ; l'enseignement d'une langue vivante se développe dans les classes de transition ; les C.E.G. ont désormais la possibilité d'enseigner deux langues vivantes. D'autres mesures seront prises : implantation d'un enseignement de langues dans les collèges d'enseignement technique, mise à la disposition des établissements scolaires de matériel audio-visuel pour favoriser l'apprentissage de la langue parlée. Enfin, l'expansion de l'enseignement des langues étant liée à la diversification des choix offerts, l'enseignement des cinq langues vivantes les plus courantes : anglais, allemand, espagnol, italien et russe, sera progressivement assuré dès la classe de sixième dans chacun des 408 districts scolaires. Cette mesure ayant, par ailleurs, comme objectif de freiner le déséquilibre qui se manifeste au profit de la langue anglaise.

Il est donc évident que les mesures en cours autant que les mesures envisagées pour les prochaines rentrées scolaires, bien loin d'entraîner la suppression de postes d'enseignants créent, au contraire, des besoins nouveaux en équipement et en personnel. L'amélioration des moyens matériels audio-visuels, vous le savez, ira de pair avec une augmentation du nombre des enseignants et 23 p. 100 de postes supplémentaires sont mis au concours de recrutement du C.A.P.E.S. et de l'agrégation pour la seule année 1970.

Aussi, il apparaît que bien loin de freiner l'enseignement des langues vivantes, l'option « première langue vivante approfondie » assortie des mesures que je viens d'énumérer, lui donnera une nouvelle impulsion et une nouvelle qualité. Nous estimons que la parfaite connaissance par tous les jeunes français d'au moins une langue étrangère écrite et parlée favorisera les échanges publics et privés et contribuera de ce fait à l'expansion des relations culturelles, scientifiques et techniques ou commerciales avec l'étranger. J'ajouterais que revenir, comme on l'a fait et comme on l'a souhaité, à la situation antérieure, constituerait une redoutable régression et serait inspiré par une attitude antidémocratique, puisque seule une élite était admise à bénéficier d'un enseignement de langues et que des centaines de milliers d'élèves des classes de fin d'études et des classes de transition en étaient privés. Dorénavant, au contraire, tous les élèves auront la possibilité d'étudier une et même deux langues.

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mes chers collègues, il est très difficile de laisser M. le secrétaire d'Etat peindre les choses d'une telle façon qu'il en ressort que j'aurais proféré des contre-vérités. Je l'aurais fait en disant que le corps enseignant dans son énorme majorité était hostile à la mesure prise.

Je ne veux pas vous infliger la lecture de la protestation unanime de l'assemblée des doyens des facultés des lettres à laquelle d'autres orateurs que moi ont fait allusion. Je ne veux pas non plus vous infliger la lecture des textes des professeurs de langues vivantes qui ont paru dans toute la presse.

Mais je me permettrai de rappeler le texte de la Fédération de l'éducation nationale qui, comme le prouvent toutes les élections organisées dans les comités corporatifs par le ministère lui-même, représente l'énorme majorité du corps enseignant. Ce texte est du début du mois de février.

Je lis : « Les mesures prises le 17 novembre 1969 par le ministre de l'éducation nationale constituent une solution de facilité dangereuse dans la mesure où elle peut de ce fait vider les sections de deuxième langue étrangère d'une bonne partie de leurs effectifs. Une solution en tout cas trompeuse à l'égard des parents et des enfants car la quatrième section ainsi offerte en classe de quatrième est une section amputée d'un enseignement nouveau, donc dévalorisée. Les sections deuxième langue étrangère, alors regroupées par nécessité, seront souvent trop éloignées du domicile des élèves pour être largement fréquentées sans difficulté. »

J'arrête là la citation. Vous voyez que la fédération de l'éducation nationale condamne la pseudo-réforme en termes plus vifs que ceux que j'avais moi-même employés.

Il y a une autre affirmation de M. le secrétaire d'Etat qu'il m'est difficile de laisser passer. J'ai relevé qu'il a dit que pour les élèves qui s'en vont vers les collèges d'enseignement technique à la sortie de la quatrième, deux années d'initiation à une deuxième langue n'auraient été d'aucun profit. Vraiment je suis stupéfait, car peut-on s'imaginer qu'un enfant ne peut profiter d'une langue si elle n'est pas immédiatement utilisable ou expérimentale ? De l'étude de n'importe quelle langue comme de n'importe quelle matière, un enfant peut retirer un autre profit : un profit de formation générale, un profit de culture qui n'est jamais négligeable. Si cet enfant qui a appris les bases et les rudiments d'une deuxième langue veut ensuite dans la vie réapprendre cette langue, il y trouvera infiniment plus de facilité que s'il n'avait pas bénéficié d'une initiation de deux années.

Je pourrais vous citer mon exemple personnel. Il y a une deuxième langue étrangère que je parle aussi couramment que le français, l'allemand. S'il en est ainsi, c'est parce que j'ai été formé aux rudiments de l'allemand par l'enseignement patient, méthodique, exemplaire que me donnait au lycée un vieux professeur admirable. Un enseignement n'est jamais perdu. M. le secré-

taire d'Etat semble croire que si l'on étudiait une langue vivante pendant deux ans et qu'ensuite on l'abandonne, parce qu'en passant dans l'enseignement technique on ne l'étudie plus, on a perdu son temps. Cela veut dire qu'il ne faut plus apprendre que des rudiments immédiatement utilisables. Mais où allons-nous si on n'apprend plus dans l'enseignement que des choses immédiatement utilisables ?

Le débat est extrêmement grave, parce qu'il porte sur l'essentiel et je crois que votre commission des affaires culturelles a été très bien inspirée en demandant l'organisation d'un débat général sur les problèmes de l'enseignement car ce qui est en cause, c'est le fond même des finalités de l'enseignement. (Applaudissements.)

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Je suis étonné que M. le ministre n'ait pas répondu aux observations faites par plusieurs d'entre nous sur la rétorsion éventuelle que pareilles mesures seraient susceptibles d'avoir à l'étranger vis-à-vis de l'enseignement du français. Ce n'est pas le résultat d'une politique mal informée ou malveillante en France qui a fait qu'un certain nombre de pays étrangers ont cru comprendre comme nous les conséquences de la décision de M. le ministre.

Nous savons — ce n'est pas une invention, cela n'a pas été déclaré sans fondement — que des démarches ont été faites et on peut penser qu'une telle décision aura à l'étranger des conséquences pouvant être graves pour l'enseignement du français. Sur ce point, on ne nous répond pas, c'est sans doute qu'une fois de plus nous avons tort.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je voudrais demander d'abord à M. Cogniot de nous dire si, dans le texte de la fédération de l'éducation nationale qu'il n'a pas lu en entier, celle-ci demande le retour à la situation *ante*.

M. Georges Cogniot. Je ne l'ai pas demandé moi non plus. Vous m'avez bien mal écouté.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je réponds maintenant à M. Giraud que, contrairement à ce qu'il croit, nous avons consulté à l'avance M. le ministre des affaires étrangères et prévenu nos postes diplomatiques. Je recevais l'autre jour dans mon bureau une personnalité étrangère d'un pays voisin de la France, responsable en cette matière. Grâce à nos explications et à la mise en place, par une circulaire récente, de l'enseignement des langues vivantes, les pays de langues autres que française, de l'avis de leurs représentants, paraissent maintenant apaisés et satisfaits de ce que nous avons fait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 23 avril 1970, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi relatif au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer. [N° 179 et 189 (1969-1970). — M. Pierre Garet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. [N° 159 et 182 (1969-1970). — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 AVRIL 1970

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

1001. — 21 avril 1970. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves incidents qui se sont déroulés le 16 avril 1970 à Aulnoye-Aymeries où l'intervention brutale des forces de police pour le compte d'une grande entreprise métallurgique se solda par douze blessés parmi les travailleurs dont plusieurs assez gravement. En effet, le prétexte choisi pour réclamer cette intervention — la retenue pendant plusieurs heures dans leurs bureaux des représentants de la direction et de plusieurs de leurs collaborateurs — n'est nullement en rapport avec ces violences mais apparaît beaucoup plus comme une volonté délibérée de briser un mouvement revendicatif puissant résultat du refus de la direction de négocier des revendications posées depuis des mois. Le mécontentement du personnel est d'autant plus justifié que, parallèlement à ce refus de négocier, le conseil d'administration de cette société publiait un communiqué soulignant que le « cash-flow » passait de 66.031.362 F en 1968 à 96.366.521 en 1969, représentant une augmentation des bénéfices réels de 80 p. 100. Il faut de plus souligner que depuis 1958 d'innombrables conflits sociaux se sont déroulés dans ce département du Nord. Dans deux cas seulement des incidents eurent lieu : en 1958, à Fives-Lille, et ce 16 avril 1970 à Aulnoye-Aymeries. Chaque fois c'est l'intervention des forces policières qui en fut l'origine. Il lui demande donc : 1° les mesures qu'il compte prendre contre les excès de ces forces policières ; 2° si une telle intervention dans un mouvement revendicatif, au moment où le Gouvernement s'apprête à faire voter une nouvelle loi répressive, devient une ligne de conduite dans les conflits sociaux ; 3° si de telles méthodes ne dévoilent pas la triste réalité de cette « nouvelle société » plus prompte à prendre les mesures propres à préserver les profits des sociétés capitalistes qu'à satisfaire les revendications de ceux qui travaillent et contribuent à la richesse de ces entreprises.

1002. — 21 avril 1970. — M. Henri Callavet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles motivations ont décidé le Gouvernement français à ne pas approuver la résolution votée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le rétablissement des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Grèce. L'argument technique invoqué selon lequel la France n'a pas « ratifié la convention européenne des droits de l'Homme » emporte d'autant moins l'adhésion qu'elle est dans la lignée des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Pour quelles raisons cette convention, répondant à la mission civilisatrice de la France n'a-t-elle pas été ratifiée. Il lui demande, par ailleurs, si l'argument basé sur le respect de la souveraineté des Etats peut s'appliquer ici, étant donné la nécessité quasi unanimement reconnue aujourd'hui par les nations européennes d'une solidarité à l'échelle du continent, ce qui implique naturellement des règles, des institutions et des juridictions établies en commun et s'appliquant à tous.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 AVRIL 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçu :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9415. — 21 avril 1970. — M. René Tinant attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'indifférence que l'O.R.T.F. semble témoigner à l'égard des organisations politiques de jeunes, lorsque celles-ci organisent manifestations ou congrès, comparativement au temps d'antenne réservé à l'Union des Jeunes pour le Progrès et aux déclarations de son président. En conséquence, il lui demande de lui communiquer le relevé du temps d'antenne attribué par la télévision à l'U.J.P. et à son président, ainsi que le temps d'antenne accordé aux autres organisations politiques de jeunes depuis le 27 juin, date à laquelle il a déclaré à la tribune du parlement : « Je me porte personnellement garant de l'indépendance de l'O.R.T.F. »

9416. — 21 avril 1970. — M. Lucien de Montigny rappelle à M. le Premier ministre les revendications des organisations syndicales concernant la situation des fonctionnaires de catégorie B. La situation de ces derniers a été exposée lors de la réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 3 décembre dernier. La carrière de ces fonctionnaires s'est profondément dégradée durant les vingt dernières années : en 1948, le fonctionnaire atteignait en neuf ans l'indice du sommet de catégorie C, seize ans sont désormais nécessaires. C'est pourquoi il lui demande l'action qu'il compte entreprendre pour redonner à ces fonctionnaires de catégorie B le classement et les conditions de carrière qui correspondent à leurs responsabilités au sein de la fonction publique.

9417. — 21 avril 1970. — M. Lucien Grand rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la valeur de la lettre-clé R, sur laquelle sont calculés les honoraires des radiologistes, était de 3,60 francs en 1959 et qu'elle est actuellement de 4,10 francs, soit en dix ans une augmentation de 13,88 p. 100. Les indices économiques faisant, pour ladite période, apparaître une augmentation de 63,7 p. 100, la valeur de la lettre-clé R devrait actuellement être de 5,89 francs. S'il est exact que le nombre d'actes dans la spécialité a notablement augmenté, il est néanmoins exact que les coûts techniques (du matériel de plus en plus perfectionné, des films, du personnel, des charges sociales, de l'électricité) ont eux aussi subi des majorations considérables. Il lui demande s'il n'envisage pas d'ajuster équitablement la valeur de la lettre-clé R pour le 1^{er} mai 1970.

9418. — 21 avril 1970. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale en vertu de quel texte législatif il a cru pouvoir envoyer dans les zones de combat au Tchad des militaires du contingent. Il lui demande quel est au jour de la présente question le total des pertes subies et l'origine des militaires tués ou blessés dans les opérations du Tchad. Il lui demande en outre s'il est exact que les régiments stationnés à Vannes et à Carcassonne vont être transformés en régiments composés uniquement d'engagés, à l'exclusion des militaires du contingent et seraient destinés aux éventuels combats menés par la France outre-mer.

9419. — 21 avril 1970. — M. Antoine Courrière a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'économie et des finances que les maires viennent de recevoir de son administration les dossiers contenant les divers modèles de formulaires à remplir par les propriétaires d'immeubles bâtis aux fins de nouvelles évaluations cadastrales ; que la plupart des propriétaires, au moins dans les campagnes, sont incapables de remplir des formulaires que l'administration a compliqués comme à plaisir, tant le luxe de détails et de précisions exigés est grand ; qu'en réalité ce sont dans nos communes les employés communaux ou des auxiliaires occasionnels qui seront chargés de cette tâche ; que le maire devant vérifier les déclarations est de toute manière tenu de savoir dans quelles conditions elles ont été souscrites ; que ces déclarations auront pour les contribuables une importance très sérieuse pour leurs futurs impôts, ce que nombre d'entre eux risquent de connaître trop tard pour rectifier une déclaration mal faite. Il lui demande, en conséquence, d'une part de prolonger le délai imparti qui, expirant fin mai, est manifestement trop court, surtout dans les communes à vocation touristique dont les nombreuses résidences secondaires ne sont habitées et ouvertes que pendant les mois d'été. Ce délai prolongé permettrait de faire effectuer le recensement par des étudiants qui

remplaceraient ainsi les employés communaux occupés à d'autres tâches et prendraient la place des auxiliaires inexistant dans la plupart de nos communes rurales; d'autre part de bien vouloir augmenter le taux de l'indemnité accordée aux enquêteurs, indemnité manifestement trop faible pour que les intéressés acceptent de réaliser un travail minutieux, fastidieux et très long s'il veut être sérieux.

9420. — 21 avril 1970. — **M. Pierre Bourda** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité et sur l'urgence de la création d'une deuxième chambre au tribunal de grande instance de Tarbes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage cette création et, dans l'affirmative, la date à laquelle elle pourra avoir lieu.

9421. — 21 avril 1970. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre des transports** que, devant la multiplicité des accidents de la route, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures et entre autres la limitation de vitesse sur 14.000 km de routes à grande circulation. Les résultats de ces décisions qui ne pourront être appréciés que dans un certain temps, ont pour effet immédiat de reporter une grande partie des usagers sur les itinéraires de dégagement conseillés et balisés. Durant la période de vacances, pour décongestionner, d'une part, les voies à grande circulation et pour éviter, d'autre part, la limitation de vitesse, un très grand nombre de conducteurs va emprunter ces circuits qui, de ce fait, sont appelés à être très fréquentés. Depuis quelque temps on a pu constater une augmentation très sensible des accidents survenus aux intersections des routes précitées, coupées la plupart du temps par des petits chemins. Il lui demande, devant la recrudescence des accidents de ce genre, s'il ne serait pas utile, après une large campagne d'information, d'abolir la priorité à droite sur les itinéraires de dégagement et ce pour garantir la sécurité des usagers.

9422. — 21 avril 1970. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas urgent de donner suite à la requête légitime de la confédération française de l'infirme civil et de réparer ainsi une injustice flagrante. Les pensionnés ou retraités ne bénéficient pas de la déduction de 10 p. 100 pour frais professionnels mais uniquement de la déduction de 20 p. 100. Et c'est ainsi qu'un célibataire salarié gagnant 8.400 francs par an paie moins d'impôts qu'un invalide pensionné également célibataire :

Salaire	8.400 F.	Pension	8.400 F.
Déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais pro- fessionnels	840		
	7.560		
A déduire : 20 p. 100...	1.512	A déduire : 20 p. 100...	1.680
	6.048		6.720
Total imposable.....	6.000	Total imposable.....	6.700
Arrondi à.....		Arrondi à.....	
Impôt	204 F.	Impôt	337 F.

Il lui rappelle que l'âge et l'invalidité sont générateurs d'autres catégories de dépenses. Il lui demande s'il ne serait pas légitime de créer un abattement spécifique évalué en pourcentage ou en somme forfaitaire.

9423. — 21 avril 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation dramatique des commerces d'antiquités, de l'occasion et des objets de collection en raison des modalités d'application de la T. V. A. Il lui rappelle que la législation qui régit le taux dit « normal » est actuellement inadaptée aux impératifs de ces professions et que son maintien entraînera, sans aucun doute, des conséquences graves pour l'exploitation de plus de 20.000 petites entreprises, la T. V. A. constituant, pour celles-ci, un impôt supplémentaire à supporter dans sa totalité. Il lui indique par ailleurs qu'un tel état de fait tend à favoriser le volumineux trafic d'individus non patentés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation afin de corriger l'inégalité fiscale dont sont victimes ces commerçants.

9424. — 21 avril 1970. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'application de l'article 4 et suivants de l'arrêté du 10 juillet 1969 relatif à la titularisation des personnels communaux est gravement préjudiciable aux agents en fonctions dans

les communes de petite et moyenne importance; il s'avère en effet que ces agents, bien que remplissant les conditions réglementaires pour être proposés ou candidats à un grade supérieur, sont en fait écartés pour un motif autre que la qualification, à savoir l'insuffisance des effectifs dans lesdites communes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice à l'égard d'agents dont on exige beaucoup de conscience professionnelle et de compétence, précisément parce qu'ils sont employés par des petites collectivités et, au-delà, pour créer les conditions d'un meilleur fonctionnement des services publics communaux.

9425. — 21 avril 1970. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la manière dont est dispensée l'éducation physique dans les lycées et collèges; il lui demande notamment si les cinq heures d'éducation physique prévues dans l'emploi du temps des classes de quatrième sont effectivement dispensées.

9426. — 21 avril 1970. — **M. René Jager** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il croit savoir qu'un très petit nombre de logements H. L. M. ont été vendus par les offices à leurs locataires à la date du 1^{er} janvier 1970, en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1965. Il lui demande de lui indiquer le nombre des demandes présentées, celui des cessions (en distinguant entre pavillons individuels et appartements en collectif), le montant total des prix de cession, les sommes effectivement encaissées par les offices à la même date du 1^{er} janvier 1970, compte tenu des facilités de paiement consenties aux acquéreurs. Il lui demande enfin quelles conclusions son administration entend tirer des constatations faites, compte tenu de l'avis de la fédération des organismes d'H. L. M.

9427. — 21 avril 1970. — **Mme Catherine Lagatu** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** combien les archives communales ont un aspect éducatif tant pour les écoliers que pour la population locale; or jusqu'à présent, l'installation ou la modernisation des archives communales n'est pas subventionnable. Elle lui demande en conséquence s'il n'entend pas intervenir pour que l'Etat puisse légalement octroyer des subventions à des communes pour la création ou la modernisation d'archives communales.

9428. — 21 avril 1970. — **Mme Catherine Lagatu** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** les informations suivantes concernant le transfert de l'institut géographique national à Bordeaux. Ce transfert entraînerait 1° sur le plan national : une dépense de 35 milliards et ne créerait aucun emploi mais entraînerait un minimum de 800 chômeurs dans l'Est parisien où l'on cherche, par ailleurs, à créer de nouveaux pôles d'activité; 2° sur le plan bordelais : dans le meilleur des cas, seraient créés 800 emplois, mais en revanche, les conjoints des employés de l'institut géographique national qui viendraient à Bordeaux après avoir abandonné leur profession parisienne iraient grossir la masse des chômeurs bordelais; 3° sur le plan de l'institut géographique national : au moment où les établissements publics cherchent à améliorer leur efficacité et leur compétitivité, une décision arbitraire de transfert est incompréhensible et engendre un mécontentement certain par le coup très dur qu'elle porte à l'entreprise : par la perte d'un personnel hautement qualifié dont la formation est longue et coûteuse, par la baisse de productivité au cours du transfert, par la perte de marchés difficiles à reconquérir; 4° sur le plan humain enfin : les conséquences du transfert concernant le personnel ne peuvent être que dramatiques : drame des couples retenus à Paris par la profession du conjoint (plus de la moitié de la main-d'œuvre est féminine) ou par l'achat à crédit du logement et acculés, soit à la séparation, soit à la perte d'un salaire. Qu'il soit ingénieur, technicien fonctionnaire ou ouvrier, le salarié de l'institut géographique national qui ne pourra suivre l'établissement à Bordeaux sera très difficilement reclassable dans la région parisienne; en effet, les techniques très spécialisées utilisées par l'institut sont pratiquement uniques en France. Quant à celui qui ira à Bordeaux, il ne pourra y aller qu'obsédé par l'idée que son conjoint a perdu son travail et va aller grossir la masse des chômeurs dans une région où la situation de l'emploi est catastrophique. En conséquence, elle lui demande ce qu'il envisage pour que l'emporte la seule solution raisonnable : le regroupement de l'institut géographique national à Saint-Mandé (décidé de longue date et presque achevé) dont les avantages sont multiples : 1° suppression des problèmes humains posés par un transfert à Bordeaux; 2° développement de l'institut géographique national; 3° création d'emplois dans l'Est parisien.

9429. — 21 avril 1970. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, selon certaines informations, les secrétaires de mairie instituteurs seraient laissés en dehors du champ d'application des dispositions de la loi du 20 décembre 1969 sur la rémunération et l'avancement du personnel communal. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui donner tous apaisements dans la mesure où les informations précitées seraient inexactes ; 2° dans la mesure où elles seraient fondées, de lui fournir les motifs qu'il peut invoquer pour justifier une décision qui semblerait être une véritable discrimination parmi les agents communaux et qui serait au surplus vexatoire pour les secrétaires de mairie instituteurs.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINIS- TRATIVES

N° 9245 Edgar Tailhades.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud ; 9221 Marcel Guislain.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9260 Clément Balestra.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 9184 Edgar Tailhades ; 9185 Edgar Tailhades.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 8367 Georges Cogniot ; 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6911 Octave Bajoux ; 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8677 Henri Caillavet ; 8846 Henri Caillavet ; 8883 Georges Rougeron ; 9066 Marcel Souquet ; 9073 Edgar Tailhades ; 9077 Marcel Boulangé ; 9143 Octave Bajoux ; 9165 Jean Noury ; 9205 Georges Rougeron ; 9214 Marcel Souquet.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet ; 9148 Marcel Darou ; 9222 Marie-Hélène Cardot ; 9253 Marie-Hélène Cardot ; 9263 Fernand Lefort ; 9286 Gabriel Montpied.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 9217 Georges Rougeron.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadeplé ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Y. Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8372 Jean Aubin ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8725 Jean Lecanuet ; 8730 Robert Liot ; 8734 René Tinant ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8823 Yves Estève ; 8842 Marcel Martin ; 8856 P.-Chr. Taittinger ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8894 Marcel Martin ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadeplé ; 8925 Roger Menu ; 8969 Jacques Piot ; 8974 Octave Bajoux ; 8979 Jacques Ménard ; 9004 Maurice Sambron ; 9025 Georges Rougeron ; 9027 Edgar Tailhades ; 9028 Emile Durieux ; 9044 Raymond Boin ; 9046 Joseph Raybaud ; 9052 Pierre Prost ; 9057 Robert Liot ; 9078 Marcel Martin ; 9079 Amédée Bouquerel ; 9080 P.-Chr. Taittinger ; 9096 André Armengaud ; 9099 Léon Motais de Narbone ; 9101 Michel Kistler ; 9102 Jean-Pierre Blanc ; 9125 Robert Liot ; 9126 Robert Liot ; 9128 Jean Deguise ; 9136 Marcel Nunniger ; 9140 Robert Soudant ; 9149 Jacques Ménard ; 9162 Louis Jung ; 9171 Hubert d'Andigné ; 9183 Roger Carcassonne ; 9197 Georges Lamousse ; 9219 P.-Chr. Taittinger ; 9224 André Diligent ; 9225 René Tinant ; 9232 André Armengaud ; 9234 Pierre Brousse ; 9240 Martial Brousse ; 9242 Y. Coudé du Foresto ; 9265 Emile Durieux ; 9267 Georges Cogniot ; 9268 Georges Cogniot ; 9273 Jacques Rastoin ; 9276 Marie-Hélène Cardot ; 9284 Edouard Bonnefous ; 9285 Edouard Bonnefous ; 9293 Catherine Lagatu.

EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9003 André Aubry ; 9040 P.-Chr. Taittinger ; 9144 Octave Bajoux ; 9186 Adolphe Chauvin ; 9220 Marcel Darou ; 9229 Catherine Lagatu ; 9244 Guy Petit ; 9247 André Diligent ; 9248 P.-Chr. Taittinger ; 9249 P.-Chr. Taittinger ; 9255 P.-Chr. Taittinger ; 9258 Michel Chauty ; 9269 Georges Cogniot ; 9272 Pierre Schiele ; 9273 Pierre Schiele ; 9277 Marie-Hélène Cardot ; 9283 Pierre Giraud ; 9287 Pierre Giraud.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9194 André Armengaud ; 9215 Général Béthouart ; 9279 Henri Caillavet.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 P.-Chr. Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9178 André Monteil ; 9227 André Fosset ; 9278 Gabriel Montpied.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 9180 Jean Natali.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 9289 Marie-Hélène Cardot.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann ; 9090 Jean-Pierre Blanc ; 9116 Robert Liot ; 9142 Jean Bardol ; 9159 Catherine Lagatu ; 9226 Georges Portmann ; 9266 Emile Durieux ; 9281 Roger Carcassonne ; 9294 Catherine Lagatu.

TRANSPORTS

N° 9091 André Méric ; 9212 André Armengaud.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 8989 Louis Jung ; 9156 Fernand Chatelain ; 9211 Georges Rougeron ; 9290 Guy Schmaus.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9288 posée le 19 mars 1970 par M. Jean Aubin.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9291 posée le 19 mars 1970 par M. Henri Caillavet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9292 posée le 19 mars 1970 par Mme Catherine Lagatu.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9300 posée le 23 mars 1970 par M. Michel Kauffmann.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

M. le ministre du développement industriel et scientifique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9295 posée le 19 mars 1970 par M. Yvon Coudé du Foresto.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

9296. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement les moyens qu'il compte employer au cours de cette année pour éviter le renouvellement l'année prochaine des graves inconvénients que présentent pour la population les crues de la Marne et de Seine. (Question du 23 mars 1970.)

Réponse. — La crue de février-mars 1970 est une crue importante, puisqu'elle correspond à une probabilité de retour tous les dix-huit ans. Aussi les inconvénients qu'elle a présentés pour la population dépassent-ils largement la moyenne. L'élément fondamental de la lutte contre les inondations dans le bassin de la Seine à l'amont de Paris est la poursuite du programme de construction de barrages-réservoirs écrétant les crues et dont le rôle s'étend d'ailleurs au relèvement des étiages. Après le barrage « Seine », mis en service en 1966, et qui a pour effet d'abaisser le niveau de la Seine à Paris de quarante centimètres, en grande crue, mon département subventionne, au taux de 45 p. 100, la construction du barrage « Marne » dont l'effet, cumulé avec le précédent, pourra atteindre soixante-dix centimètres, à partir de la mise en service prévue en 1974. L'effet du barrage « Seine » est néanmoins insuffisant pour la Seine et, au cours des prochaines années, devra être engagé le barrage « Aube », dont l'effet pourra atteindre trente centimètres. Mon département est disposé à participer à son financement. Cependant, la solution complète du problème des inondations ne peut être trouvée dans la construction de barrages-réservoirs, et ceux-ci doivent être complétés par des travaux de protection localisés, notamment pour la défense des lieux habités. Mon département a subventionné de tels travaux dans le passé et continuera à le faire, en fonction de l'importance des dotations budgétaires.

JUSTICE

9250. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre si devant l'évolution intéressante que connaît l'O.R.T.F., en particulier dans le développement des émissions contradictoires politiques, il ne croit pas indispensable que le Gouvernement prenne une initiative législative pour assurer la répression des

délits de diffamation et d'injures en matière d'émission de radio-diffusion et de télévision et l'organisation de l'exercice du droit de réponse. La loi du 29 juillet 1881 a su préciser et définir la liberté de la presse. Il serait nécessaire, devant l'importance que présentent pour notre temps la radio et la télévision, que soit proposé au Parlement un texte de loi qui protégerait l'honneur et la considération des citoyens. (Question du 27 février 1970 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de la justice.)

Réponse. — Par référence à la législation sur la presse, il est suggéré de protéger l'honneur et la considération des citoyens contre les atteintes qui pourraient leur être portées par la voie de la radiodiffusion ou de la télévision en organisant, d'une part, l'exercice d'un droit de réponse et, d'autre part, la répression des délits de diffamation et d'injure. 1° Sur le premier point, on observera que, dans le cas des émissions visées plus spécialement par l'honorable parlementaire, leur caractère contradictoire permet à ceux qui y participent d'exercer une sorte de droit de réponse spontané et immédiat s'insérant tout naturellement dans le cadre du débat. Dans les autres cas, la loi ne fait pas obligation aux organisateurs d'émissions de radiodiffusion ou de télévision de diffuser les observations des personnes mises en cause au cours de ces émissions — car la reconnaissance d'un droit général de réponse en la matière serait difficile à mettre en œuvre et pourrait prêter à des abus — mais la possibilité d'une action en dommages-intérêts contre les responsables d'émissions radiodiffusées ou télévisées devrait inciter ceux-ci à permettre aux personnes éventuellement « victimes » de ces émissions de répondre, par les mêmes voies, aux accusations ou allusions injustifiées dont elles auraient pu faire l'objet. 2° En ce qui concerne la répression de la diffamation et de l'injure, il convient de rappeler que ces délits, bien que prévus dans la loi du 29 juillet 1881, peuvent être commis non seulement par la voie de la presse, mais également par la voie de la radiodiffusion ou de la télévision. En effet, les termes très larges des articles 23 et 28 de cette loi, auxquels renvoient les articles 32 et 33 du même texte sanctionnant la diffamation et l'injure contre les particuliers, sont interprétés en ce sens tant par la doctrine que par la jurisprudence des cours et tribunaux. Il faut ajouter, enfin, que pour étendre encore la protection pénale en ce domaine, le projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens prévoit de sanctionner les hypothèses dans lesquelles, sans le consentement de l'intéressé, il serait porté atteinte à la vie privée d'une personne par la transmission « en direct », ou par la retransmission au moyen d'un enregistrement, de ses paroles ou de son image.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

9094. — M. Maurice Coutrot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelles mesures il entend prendre pour éviter que se reproduise un drame semblable à celui qui a récemment coûté la vie à cinq travailleurs africains morts asphyxiés dans une pièce où ils logeaient à dix. Il s'inquiète des conditions lamentables de vie des travailleurs étrangers en France, en effet, alors que ceux-ci sont admis à venir travailler dans des entreprises qui, souvent d'ailleurs, les exploitent en leur versant des salaires nettement inférieurs à ceux que toucheraient les métropolitains pour un emploi similaire, rien n'est fait pour leur procurer un logement décent. C'est ainsi que, dans la région parisienne, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs étrangers s'entassent soit dans des hôtels où ils partagent fréquemment la même chambre à dix, voire à vingt lorsque le système des 3 x 8 est appliqué — les uns dormant alors que les autres travaillent — soit dans les bidonvilles situés à la périphérie de Paris où les plus élémentaires conditions d'hygiène font défaut et où progressent des foyers de tuberculose de plus en plus inquiétants. Il s'étonne qu'on ait pu laisser entrer en France — légalement ou illégalement — plusieurs centaines de milliers d'immigrants en dix ans sans que des dispositions aient été prises pour assurer leur accueil dans des conditions humaines sur le plan locatif et sanitaire. Cette situation, qui met en péril aussi bien la vie de ces travailleurs étrangers que la santé des métropolitains par les risques de contagion qu'elle implique, ne saurait se prolonger et nécessite la mise en place d'un plan d'urgence. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour remédier à ce déplorable état de fait, déjà signalé à plusieurs reprises par les élus locaux, tant en ce qui concerne la situation matérielle faite à ces travailleurs par les employeurs que sur le plan de leurs conditions d'hébergement. (Question du 7 janvier 1970.)

Réponse. — Les conditions de vie des travailleurs étrangers dans certaines agglomérations ne cessent de préoccuper les pouvoirs publics. S'il est évident que l'action entreprise n'a pu aboutir à une maîtrise complète du problème, on ne peut pour autant soutenir que rien n'a été fait sur le plan de l'accueil, sur le plan des

mesures sanitaires et sur le plan de l'hébergement. Salaires : en ce qui concerne les salaires, les travailleurs étrangers possèdent les mêmes droits que les travailleurs français et, lorsque le recrutement est réalisé sous le contrôle de l'office national d'immigration, que ce soit par introduction directe ou par voie de la régularisation, ces droits sont toujours respectés. On ne peut l'affirmer avec autant de certitude dans les cas où les services du ministère du travail ne possèdent pas le contrôle direct du salaire offert à l'embauche. C'est notamment le cas pour l'immigration algérienne et pour l'immigration africaine. Toutefois, les services de l'inspection du travail sont chargés d'intervenir pour assurer le respect du principe d'un salaire égal à travail égal, notamment dans le cas où des immigrés clandestins acceptent, à leur arrivée en France, des conditions de travail inférieures à la normale. Accueil : une analyse récente des dispositions prises en matière d'accueil fait apparaître qu'il existe, répartis sur le territoire national, seize antennes de service public ou d'associations privées spécialisées dans l'accueil au « débarquement » (gares, ports, aéroports), 123 antennes de service public ou d'associations privées pratiquant l'accueil « orientation » (renseignements et démarches d'ordres administratif, professionnel, personnel) et 49 organismes de service public ou d'associations privées offrant un hébergement de transit ou de « dépannage ». Une première interconnexion de ces différents services a été réalisée par l'édition d'un annuaire provisoire déjà très largement diffusé. Au cours de l'année 1969, 700.584 francs ont été attribués à seize organismes au titre de subventions pour le premier accueil des travailleurs étrangers. Des projets d'extension de ces différentes antennes sont à l'étude. Mesures sanitaires : un contrôle médical approfondi avant l'immigration est de règle lorsque la main-d'œuvre étrangère est introduite ou régularisée par la voie normale de l'O. N. I., ou bien encore selon les procédures des accords franco-algériens. En revanche, l'immigration africaine, dépourvue de statut, échappe presque entièrement à cette obligation de protection préventive de la santé publique et pose, pour cette raison, des problèmes sanitaires particuliers. Pour y faire face, le centre médico-social Bossuet a été largement financé par le fonds d'action sociale en faveur des travailleurs migrants. Dans la région parisienne, où séjourne la plus large part des travailleurs africains, cet établissement assure principalement le dépistage et l'orientation des tuberculeux et des travailleurs atteints de maladies tropicales. Il a reçu, en 1969, 21.174 visites de travailleurs africains (dont 4.262 nouveaux consultants). A titre indicatif, le nombre total des visites s'élevait en 1966 à 7.915 (dont 1.608 primo-arrivants), en 1967 à 13.133 (dont 2.786 primo-arrivants) et en 1968 à 18.822 (dont 4.418 primo-arrivants). A ces chiffres doivent être ajoutés ceux des contrôles sanitaires et des interventions préventives prescrits dans les foyers financés sur fonds publics. Il convient également de mentionner l'aide pharmaceutique particulière dispensée par l'intermédiaire du

comité national de défense contre la tuberculose. Hébergement : de nombreux foyers ont été construits ou aménagés pour les isolés (79.347 places financées au 31 décembre 1969, dont 59.575 sont en service) tandis que des logements ont été spécialement réservés aux familles de travailleurs étrangers (10.400 au 31 décembre 1969, dont 7.000 en service). Le plan d'intervention du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants pour l'année 1970 porte sur 12.000 places nouvelles en foyers pour isolés et 1.800 logements familiaux. Les efforts conjoints du ministère de l'équipement et du fonds d'action sociale ont, d'autre part, permis l'édification de cités de transit destinées à accueillir des familles provenant des bidonvilles et à faciliter leur adaptation à une vie sociale normale (2.217 logements en cité de transit pour le ministère de l'équipement et 1.726 pour le fonds d'action sociale). Des propositions viennent d'être présentées dans le cadre de la préparation du VI^e Plan pour élargir considérablement les moyens d'hébergement mis à la disposition des travailleurs étrangers, et des mesures sont à l'étude pour dégager les ressources nouvelles dont devra disposer le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants pour être à même de réaliser ces programmes. Il est à noter également que, depuis cinq ans, le fonds d'action sociale a supporté pratiquement seul la charge financière d'un programme de relogement des travailleurs africains noirs. Quarante-quatre foyers, réservés en totalité aux Africains, sont en service. Au 31 décembre 1969, ces établissements représentaient 6.600 lits, tous occupés. Il faut y ajouter les 2.400 lits déjà financés mais non encore en service. Enfin, pour tenir compte des besoins particulièrement pressants de ces travailleurs dans la région parisienne, des solutions d'urgence ont été d'ores et déjà retenues. Elles consistent notamment à dégager rapidement des possibilités de relogement pour procéder à l'évacuation des taudis insalubres et surpeuplés dont la liste est établie et tenue à jour. Plus de 400 places ont pu être bloquées dans l'immédiat au profit exclusif des travailleurs africains isolés, 1.100 autres places leur seront réservées dans les foyers en cours d'achèvement, qui seront mis en service au cours de l'année 1970. Ces résultats doivent être développés en fonction de l'ampleur et de l'urgence des problèmes à résoudre. Encore faut-il que les efforts conjugués des pouvoirs publics et les organismes privés ne soient pas constamment dépassés par l'accroissement anarchique de la demande qui est, en définitive, la cause essentielle des retards accumulés et de la situation dramatique de certains travailleurs immigrés. En annonçant une révision de la politique d'immigration le Premier ministre a marqué la volonté du Gouvernement d'attaquer directement la cause du mal. Les mesures prises jusqu'à présent pour permettre à l'Etat de rétablir le contrôle de l'immigration et de créer un volume d'équipement suffisant pour l'accueil, le logement, l'information et l'enseignement ne pourront que sortir renforcées des délibérations gouvernementales en cours.